



GOUVERNEMENT

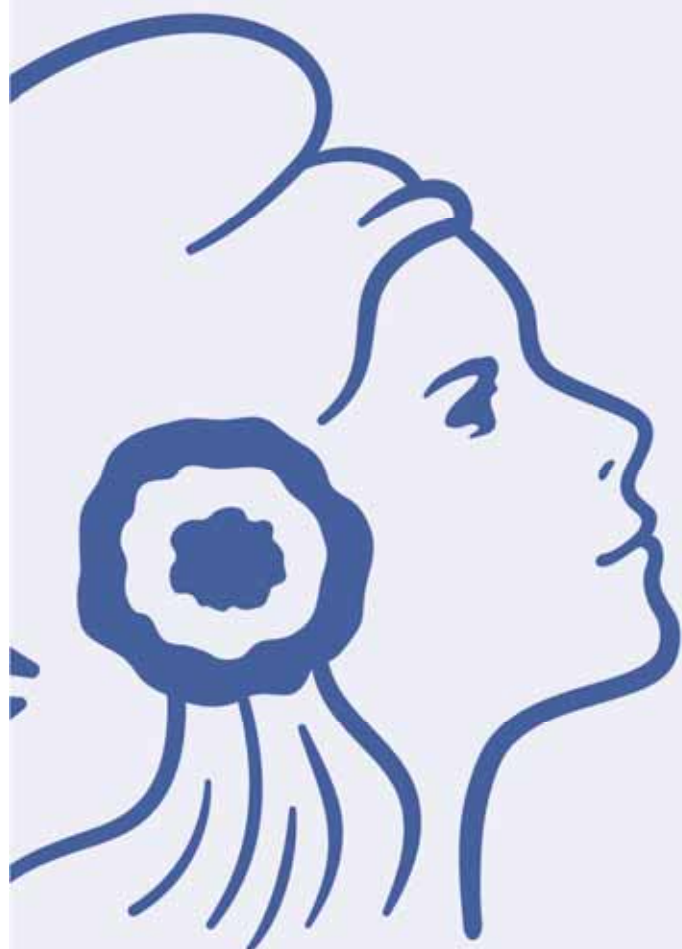
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Investir pour la France de 2030



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- La présentation stratégique du programme ;
- La présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- La justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Investir pour la France de 2030	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 421 : Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Développer l'innovation pédagogique	20
2 – Ouvrir les établissements à de nouveaux modes de gestion	21
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	22
Justification au premier euro	24
<i>Éléments transversaux au programme</i>	24
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	25
<i>Justification par action</i>	27
01 – Nouveaux cursus à l'université	27
02 – Programmes prioritaires de recherche	28
03 – Équipements structurants de recherche	30
04 – Soutien des grandes universités de recherche	31
05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche	32
06 – Créations expérimentales de sociétés universitaires et scientifiques	33
07 – Territoires d'innovation pédagogique	33
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	36
PROGRAMME 422 : Valorisation de la recherche	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	39
1 – Faciliter l'appropriation de l'innovation	39
2 – Soutenir les investissements dans le parc industriel concourant au renforcement de la performance environnementale	41
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	42
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	46
<i>Justification par action</i>	48
01 – Intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs	48
02 – Fonds national post-maturation "Frontier venture"	49
03 – Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition	50
04 – Nouveaux écosystèmes d'innovation	52
05 – Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants	53
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	56
PROGRAMME 423 : Accélération de la modernisation des entreprises	57
Présentation stratégique du projet annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	59
1 – Accélérer la croissance des PME et des ETI	59
2 – Soutenir la modernisation des entreprises françaises	60
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	64
<i>Éléments transversaux au programme</i>	64

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	65
<i>Justification par action</i>	67
01 – Soutien à l'innovation collaborative	67
02 – Accompagnement et transformation des filières	68
03 – Industrie du futur	69
04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre	69
05 – Concours d'innovation	70
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	71
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	72
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	72
09 – Grands défis	73
PROGRAMME 424 : Financement des investissements stratégiques	75
Présentation stratégique du projet annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	78
1 – Adapter le capital humain aux filières d'avenir	78
2 – Favoriser les transferts de technologies et la valorisation de la recherche dans les filières d'avenir	79
3 – Accélérer les démonstrateurs et le déploiement des innovations technologiques	80
4 – Soutenir l'industrialisation dans les filières d'avenir	81
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	82
Justification au premier euro	84
<i>Éléments transversaux au programme</i>	84
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	85
<i>Justification par action</i>	86
01 – Programmes et équipements prioritaires de recherche	86
02 – Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche	88
03 – Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales	90
04 – Soutien au déploiement	92
05 – Accélération de la croissance (fonds propres)	94
06 – Industrialisation et déploiement	96
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	98
PROGRAMME 425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation	99
Présentation stratégique du projet annuel de performances	100
Objectifs et indicateurs de performance	102
1 – S'appuyer sur l'excellence des écosystèmes de l'ESR et contribuer à son rayonnement dans un contexte international compétitif	102
2 – Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels	102
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	104
Justification au premier euro	106
<i>Éléments transversaux au programme</i>	106
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	107
<i>Justification par action</i>	109
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	109
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)	111
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)	114
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	115

MISSION

Investir pour la France de 2030

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Présentation générale et éléments d'actualité

Depuis 15 ans, **quatre programmes d'investissements d'avenir (PIA) ont été lancés, dont le PIA 3 et 4 dans le cadre de la présente mission**. Ils ont financé des projets innovants, contribuant à la transformation du pays, à une croissance durable et à la création des emplois de demain et ont permis à la France de s'imposer dans de nombreux domaines stratégiques. À travers les premiers PIA, l'État a ainsi consacré un **effort d'investissement exceptionnel**, ciblé sur les projets les plus structurants et prometteurs pour l'avenir, au-delà des actions poursuivies par les ministères dans le cadre budgétaire habituel.

Annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021, le plan « **France 2030** » a été pensé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens, pour offrir dès à présent des moyens encore plus importants pour répondre aux défis écologiques, démographiques, économiques, industriels et sociaux d'un monde en perpétuelle évolution. Il traduit une **double ambition** : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, **France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son déploiement et son industrialisation**, étapes qui n'étaient traditionnellement pas prises en charge par les investissements d'avenir.

Le PIA 4 étant désormais intégré à France 2030, le plan est inédit par son ampleur. Au total, **ce sont 54 Md€, dont 34 Md€ votés en loi de finances initiale pour 2022 et 20 Md€ au titre du PIA 4**, portés dans le cadre de la présente mission qui s'intitule désormais « Investir pour la France de 2030 », et plus particulièrement les programmes 424 et 425. Les programmes 421 à 423 permettront d'achever la mise en œuvre du PIA 3, doté de 10 Md€ depuis 2017.

Objectifs et principes de France 2030

L'innovation est un axe majeur des politiques publiques d'investissement. Pour ce faire, France 2030 est un outil indispensable qui va continuer d'irriguer les entreprises, les collectivités territoriales, les universités et les laboratoires afin de faire de la France une terre d'innovation ambitieuse et durable.

Le plan fixe 10 objectifs qui s'articulent autour de trois axes : mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde.

- Faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets ;
- Devenir le leader de l'hydrogène vert en 2030 ;
- Décarboner notre industrie ;
- Produire en France, à l'horizon 2030, le premier avion bas-carbone ;
- Produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;
- Innover pour une alimentation saine, durable et traçable ;
- Produire en France au moins 20 biomédicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain ;
- Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs ;
- Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale ;
- Investir le champ des fonds marins.

Ces dix objectifs s'accompagnent de **conditions indispensables à leur réalisation identifiées au moyen de six leviers** :

- Sécuriser, autant que possible, l'accès aux matériaux (métaux, plastiques, bois...) ;
- Sécuriser l'accès aux composants stratégiques, notamment électroniques, robotiques et machines intelligentes ;
- Développer des solutions nationales en matière de logiciels, dans les domaines de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, du cloud et du calcul quantique ;
- Développer les talents en construisant les formations de demain ;
- Investir y compris en capital pour aider nos innovations à émerger et s'industrialiser et aider nos start-ups à accélérer leur croissance ;
- Soutenir les écosystèmes d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La logique d'investissement de France 2030 consiste à consacrer **50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50 % à des acteurs émergents porteurs d'innovation**, sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe « *Do No Significant Harm* »). Plus largement, il se déploie à travers un prisme de valeurs inspirées des programmes d'investissements d'avenir selon les principes définis à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010 :

- La recherche d'un effet de levier (cofinancements public-privé) ;
- Des procédures ouvertes et transparentes ;
- Une véritable sélectivité et un haut niveau d'exigence ;
- Un retour sur investissement, financier ou extra-financier.

L'État continue également de s'appuyer sur les quatre opérateurs historiques des PIA pour sa mise en œuvre : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le plan a toutefois vocation à poursuivre **la simplification et les améliorations déjà initiées dans le PIA 4** quant aux modalités de gouvernance et aux procédures de sélection.

Enfin, les services déconcentrés et les collectivités territoriales exercent un rôle renforcé, notamment pour coordonner les priorités stratégiques, accroître les capacités de détection de projets innovants, pour encourager les acteurs émergents à se manifester, et pour renforcer l'accompagnement des entreprises (accès au dispositif, réponse aux difficultés, suivi réglementaire, foncier, immobilier d'entreprise...).

État de la mise en œuvre au 30 juin 2025

PIA 3

Les 10 Md€ du PIA 3 répondent à trois priorités : soutenir les progrès de l'enseignement et la recherche, valoriser la recherche et accélérer la modernisation des entreprises. Elles se traduisent dans les programmes 421, 422 et 423 de la présente mission. Les autorisations d'engagement (AE), correspondant à l'intégralité du PIA 3, ont été ouvertes en 2017, soit 10 Md€. Après redéploiements, l'enveloppe consacrée au PIA 3 s'élève à 10,62 Md€. Les crédits de paiement versés aux opérateurs chargés de la mise en œuvre du PIA 3 (Caisse des dépôts et consignations, ADEME, Bpifrance et ANR) sont autorisés annuellement au sein des 3 programmes de la présente mission, depuis la loi de finances pour 2018. Au niveau de sa mise en œuvre, le volet subventionnel a été engagé auprès de bénéficiaires à plus de 91,5 % et décaissé à 70 %. Le volet « non maastrichtien » (fonds propres et prêts) était déployé à 68 %.

PIA 4 et plan France 2030

En parallèle des engagements ininterrompus sur le PIA 3, France 2030, incluant le PIA 4, se déploie à un rythme particulièrement soutenu depuis son lancement en 2021.

Pour mémoire, à la différence des premiers PIA, dont les objectifs et les enveloppes étaient définis *ab initio*, France 2030 fait le choix de la souplesse, pour permettre à l'État de déployer ses outils financiers au service de stratégies d'investissement et d'objectifs de long terme, à travers une gouvernance interministérielle simplifiée. De même, son architecture juridique repose dorénavant sur un nombre restreint de conventions État-Opérateurs – 18 conventions

– prises en application de l'article 8 de la loi du 9 mars 2010 précitée et publiées au *Journal officiel* de la République française. Là où les 3 précédents programmes étaient régis par 107 conventions et presque autant de comités de pilotage, France 2030 repose sur une dizaine de textes juridiques. À cette date, l'ensemble du cadre juridique permettant la mise en œuvre des projets de France 2030 a été adopté. Ce cadre plus souple et plus simple a permis de rendre le PIA 4 opérationnel dès le printemps 2021 et de faire toutes les adaptations nécessaires courant 2022 pour France 2030.

S'agissant du déploiement opérationnel du plan, plus de 250 appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt ont été lancés depuis le lancement de France 2030 en 2021. **Au 30 juin 2025, l'État a autorisé l'engagement de 39,4 Md€ soutenant plus de 5 400 projets et d'environ 5 900 bénéficiaires uniques.**

Ventilation par objectifs et leviers FRANCE 2030 en M€			Engagements au 30 juin 2025
Objectifs	1	Faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets	626
	2	Faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe	1 834
	3	Décarboner notre industrie et la production d'intrants	1 599
	4	Produire en France, à l'horizon 2030, le premier avion bas-carbone	1050
	5	Produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides	3 882
	6	Innover pour une alimentation saine, durable et traçable	1 349
	7	Produire en France au moins 20 biomédicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques et développer et produire des dispositifs médicaux innovants	3 935
	8	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs	391
	9	Prendre tout notre part à la nouvelle aventure spatiale	1235
	10	Investir le champ des fonds marins	197
Leviers	1	Sécuriser l'accès aux matières premières	2 273
	2	Sécuriser l'accès aux composants stratégiques, notamment électroniques, robotiques et machines intelligentes	4 967
	3	Développer les talents en construisant les formations de demain	1 545
	4	Souveraineté numérique	2 157
	5	Capital-Innovation de rupture, start-ups industrielles et accélération de la croissance (yc Fonds propres et FIL)	7 246
	6	Soutien à l'écosystème d'enseignement sup., de recherche et d'innovation (yc IDNC) *	4 690
	7	France 2030 régionalisé	423
Total*			39 399

* Hors engagements frais de gestion de 168 M€ au 30 juin 2025.

Précision méthodologique : Le PAP 2026 a permis de fiabiliser les données transmises par les opérateurs au 30 juin 2025. Cette démarche a mis en évidence des écarts par rapport aux précédents PAP, principalement dus à la correction d'erreurs matérielles.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Augmenter l'effort national de R&D

Indicateur 1.1 : Contribution de France 2030 à l'effort de R&D national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Effets d'entraînement de la R&D des PIA et de France 2030 sur la R&D privée	%	1,02	74	70	75	80	80

Précisions méthodologiques

Sources de données : SGPI - SISE, Enquête R&D entreprises (MESR)

Mode de calcul : Montant des cofinancements privés sur le périmètre des projets / R&D privée nationale hors subventions État.

Le périmètre s'applique à toute la mission (PIA 3 + France 2030).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans leur conception, les actions du PIA et de France 2030 visent à financer des dépenses de R&D et requièrent de la part des bénéficiaires un co-investissement de leurs projets. France 2030 a pour objectif de stimuler l'effort de R&D privée nationale dans un contexte d'investissements incertains. Compte tenu de la disponibilité des données, l'indicateur de l'année N porte sur l'année N-2. Le montant de l'ensemble des cofinancements privés des bénéficiaires des PIA 3, 4 et France 2030 hors fonds propres s'élevaient à environ 5,2 Md€ en 2022.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				172 909 030 200 693 126	+16,07 %	
01 – Nouveaux cursus à l'université				25 000 000 20 000 000	-20,00 %	
02 – Programmes prioritaires de recherche				40 000 000 31 000 000	-22,50 %	
03 – Équipements structurants de recherche				21 000 000 18 993 126	-9,56 %	
04 – Soutien des grandes universités de recherche				53 000 000 73 000 000	+37,74 %	
05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche				30 000 000 35 000 000	+16,67 %	
07 – Territoires d'innovation pédagogique				3 909 030 22 700 000	+480,71 %	
422 – Valorisation de la recherche				206 869 977 32 161 600	-84,45 %	
02 – Fonds national post-maturation "Frontier venture"				100 000 000	-100,00 %	
03 – Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition				100 000 000 4 809 489	-95,19 %	
05 – Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants				6 869 977 27 352 111	+298,14 %	
423 – Accélération de la modernisation des entreprises				149 400 459 136 660 000	-8,53 %	
01 – Soutien à l'innovation collaborative				39 500 000 27 000 000	-31,65 %	
02 – Accompagnement et transformation des filières				5 300 459 9 660 000	+82,25 %	
04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre				4 600 000	-100,00 %	
09 – Grands défis				100 000 000 100 000 000		
424 – Financement des investissements stratégiques				3 957 472 275 3 753 875 009	-5,14 %	
01 – Programmes et équipements prioritaires de recherche				11 000 000 240 000 000	+2 081,82 %	
02 – Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche				114 000 000 356 400 000	+212,63 %	
03 – Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales				670 000 000 799 142 700	+19,28 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
04 – Soutien au déploiement				821 224 637 1 484 390 000	+80,75 %	
05 – Accélération de la croissance (fonds propres)				810 005 899 435 563 445	-46,23 %	
06 – Industrialisation et déploiement				1 531 241 739 438 378 864	-71,37 %	
425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation	450 000 000			778 634 101 1 374 439 597	+76,52 %	
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	450 000 000			120 000 000 642 172 197	+435,14 %	
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)				463 634 101 647 267 400	+39,61 %	
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)				195 000 000 85 000 000	-56,41 %	
Totaux	450 000 000			5 265 285 842 5 497 829 332	+4,42 %	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				172 909 030 200 693 126 188 007 751 142 496 649	+16,07 % -6,32 % -24,21 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				172 909 030 200 693 126 188 007 751 142 496 649	+16,07 % -6,32 % -24,21 %	
422 – Valorisation de la recherche				206 869 977 32 161 600 34 287 500 32 071 000	-84,45 % +6,61 % -6,46 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				200 000 000 10 000 000	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				4 869 977 32 161 600 34 287 500 22 071 000	+560,41 % +6,61 % -35,63 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				2 000 000	-100,00 %	
423 – Accélération de la modernisation des entreprises				149 400 459 136 660 000 19 320 000 34 500 000	-8,53 % -85,86 % +78,57 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				100 000 000 100 000 000	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				29 650 459 23 160 000 19 320 000 34 500 000	-21,89 % -16,58 % +78,57 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				19 750 000 13 500 000	-31,65 % -100,00 %	
424 – Financement des investissements stratégiques				3 957 472 275 3 753 875 009 4 479 895 791 3 606 716 321	-5,14 % +19,34 % -19,49 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				810 005 899 435 563 445 426 998 427 242 414 542	-46,23 % -1,97 % -43,23 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				3 147 466 376 3 318 311 564	+5,43 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
				4 052 897 364 3 364 301 779	+22,14 % -16,99 %	
425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation	450 000 000	-100,00 %		778 634 101 1 374 439 597 1 135 897 718 779 661 698	+76,52 % -17,36 % -31,36 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				195 000 000 85 000 000 50 000 000 60 000 000	-56,41 % -41,18 % +20,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	450 000 000	-100,00 %		583 634 101 1 289 439 597 1 085 897 718 719 661 698	+120,93 % -15,79 % -33,73 %	
Totaux	450 000 000	-100,00 %		5 265 285 842 5 497 829 332 5 857 408 760 4 595 445 668	+4,42 % +6,54 % -21,54 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	2025				2026
	AE CP	PLF	LFI	LFR	PLF
421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche		219 000 000	172 909 030		172 909 030
Autres dépenses (Hors titre 2)		219 000 000	172 909 030		200 693 126
422 – Valorisation de la recherche		243 200 000	206 869 977		206 869 977
Autres dépenses (Hors titre 2)		243 200 000	206 869 977		32 161 600
423 – Accélération de la modernisation des entreprises		185 760 000	149 400 459		149 400 459
Autres dépenses (Hors titre 2)		185 760 000	149 400 459		136 660 000
424 – Financement des investissements stratégiques		4 373 405 899	3 957 472 275		3 957 472 275
Autres dépenses (Hors titre 2)		4 373 405 899	3 957 472 275		3 753 875 009
425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation		778 634 101	778 634 101		778 634 101
Autres dépenses (Hors titre 2)		778 634 101	778 634 101		450 000 000
					1 374 439 597

PROGRAMME 421

**Soutien des progrès de l'enseignement et de la
recherche**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno Bonnell

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 421 : Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

Les Initiatives d'excellence (IDEX), Laboratoires d'excellence (LABEX), Équipements d'excellence (EQUIPEX) et les Initiatives d'excellence en formations innovantes (IDEFI et IDEFI numériques) financés dans le cadre du PIA se caractérisent par une démarche globale de soutien à l'excellence innovante et structurante. Le PIA a ainsi fortement contribué à faire évoluer les mentalités, en favorisant une différenciation du système d'enseignement supérieur et de recherche qui permette à chaque site, à chaque regroupement et à chaque établissement de valoriser ses atouts spécifiques et de renforcer son attractivité. Cette restructuration de l'écosystème de recherche en France est considérée comme un succès majeur du programme d'investissements d'avenir.

Le PIA 3 vise ainsi un nouvel effet transformant sur le système d'enseignement supérieur et de recherche. Il contribue au renforcement du potentiel de recherche français, au développement de « grandes universités de recherche » de rang mondial et à l'émergence, sur tout le territoire, d'initiatives associant programmes de recherche d'excellence et formations innovantes. Il soutient les établissements qui souhaitent expérimenter de nouveaux modes d'organisation et/ou de gestion leur permettant de créer des synergies en matière de formation et de recherche, d'accroître leur visibilité internationale et de valoriser l'ensemble de leurs compétences et de leurs actifs, en accompagnant ou en tirant parti, le cas échéant, d'adaptations des cadres législatifs et réglementaires.

Les actions « Territoires d'innovation pédagogique » et « Nouveaux cursus à l'université » accompagnent ainsi la réforme du premier cycle des études supérieures, grâce à l'amélioration des dispositifs d'orientation, à la diversification et la professionnalisation des parcours au sein du cycle universitaire de la licence et au renforcement de l'accompagnement pédagogique, afin de favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. Par ailleurs, la constitution de pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation vise à la fois à développer et à structurer une recherche pluridisciplinaire de haut niveau dans le domaine de l'éducation et à assurer le transfert des résultats de cette recherche vers les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), afin d'irriguer la formation initiale et continue des professeurs, et vers les écoles et les établissements scolaires, de façon à expérimenter de nouvelles organisations et de nouvelles pratiques pédagogiques.

Outre les objectifs stratégiques du programme, les 7 conventions conclues en 2017 entre l'État et respectivement, l'Agence nationale de la recherche et à la Caisse des Dépôts et Consignations précisent :

- La composition des comités de pilotage qui supervisent le processus de sélection des projets et le travail des comités d'experts. Les comités de pilotage proposent les décisions d'engagement, qui sont transmises pour décision formelle du Premier ministre sur avis du Secrétariat général pour l'investissement. Ils coordonnent les opérations de suivi des projets sélectionnés, en lien avec les opérateurs et les porteurs de projets ;
- Le rôle des opérateurs, en charge notamment du suivi administratif et financier des ressources et des conventions de subvention conclues avec les porteurs de projets ainsi que du versement des subventions à leur profit.

Les crédits de paiement (CP) proposés en 2026 à hauteur de 200,7 M€ ont pour objectif de couvrir les paiements aux bénéficiaires attendus dans le cadre des projets gérés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). En 2025, la mise en œuvre des actions engagées depuis 2018 s'est poursuivie : au 30 juin 2025, 96 % de l'enveloppe disponible avait fait l'objet d'un engagement du Premier ministre et plus de la moitié (56 %) avait été décaissée auprès des bénéficiaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer l'innovation pédagogique

INDICATEUR 1.1 : Part de la population étudiante et enseignante impliquée dans des projets financés par le PIA

OBJECTIF 2 : Ouvrir les établissements à de nouveaux modes de gestion

INDICATEUR 2.1 : Part des cofinancements dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution de la maquette n'est à signaler.

OBJECTIF

1 – Développer l'innovation pédagogique

INDICATEUR

1.1 – Part de la population étudiante et enseignante impliquée dans des projets financés par le PIA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des élèves et des étudiants impliqués dans des projets financés par le PIA sur la population totale étudiante	%	Non déterminé	6,6	7,5	7,5	7,5	7,5
Part du personnel enseignant (scolaire et supérieur) impliqué dans des projets financés par le PIA sur la population enseignante totale	%	15	7,5	20	25	20	20

Précisions méthodologiques

Source des données : CDC et ANR (données recueillies auprès des porteurs de projets) / Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la population totale étudiante et enseignante et le système d'information pour les études statistiques (SIES) 2025 sur les effectifs étudiants dans l'enseignement supérieur entre 2024 et 2033.

Mode de calcul :

Le périmètre de l'indicateur couvre les dispositifs suivants :

- « Campus des métiers et des qualifications » (CMQ) et « Campus connectés » pour l'action « Territoires d'innovation pédagogique » pour le PIA 3. Le public cible dans ce cadre concerne davantage les élèves du secondaire pour les CMQ et les premiers cycles étudiants pour les campus connectés ;
- Les actions « Nouveaux cursus à l'université » (NCU), « Écoles universitaires de recherche », et « Programmes prioritaires de recherche » ciblent les étudiants en master ou les doctorants.

Les données relatives à ces actions sont rapportées au nombre total d'élèves et d'étudiants (secondaire et supérieur) et enseignants (même périmètre).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur vise avant à témoigner du fait que les actions du PIA 3 orientées vers l'innovation pédagogique et la transformation de l'enseignement supérieur accompagnent un nombre substantiel d'élèves, d'étudiants et de personnel enseignant. Les cibles fixées sont rapportées au nombre d'élèves du second degré et d'étudiants (8,7 millions) et de personnel enseignant dans ces structures (570 000).

Pour le premier indicateur, pour les années 2026 à 2028, deux facteurs se conjuguent pour expliquer le niveau proposé des cibles. Au numérateur de l'indicateur, il est postulé une stabilité des effectifs de population étudiante impliqués dans les projets NCU, Campus des métiers et des qualifications » (CMQ) et « Campus connectés » pour l'action « Territoires d'innovation pédagogique », la plupart des projets étant désormais en phase déploiement. Au

dénominateur la population étudiante est projetée à +0,8 % d'ici 2028 selon les dernières prévisions du SIES, soit une évolution annuelle d'environ 0,3 %. En résulte une stabilité de l'indicateur sur les cibles 2026, 2027 et 2028.

S'agissant du second indicateur, il est fait l'hypothèse d'une réplique progressive des projets à l'échelle des établissements concernés par les projets financés par les PIA qui se traduit par une montée en puissance progressive jusqu'en 2026. Les cibles 2027 et 2028 traduisent l'arrivée à maturité des projets.

OBJECTIF

2 – Ouvrir les établissements à de nouveaux modes de gestion

INDICATEUR

2.1 – Part des cofinancements dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des cofinancements dans le financement total	%	39,6	35	33	33	33	33

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information du SGPI (SISE)

Mode de calcul : montant des cofinancements (publics et privés) rapporté au montant du financement total en dotations consommables des EQUIPEX

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les montants présentés correspondent au cofinancement des EQUIPEX des 3 PIA rapporté à leur financement total (montant contractualisé en dotations consommables au titre des équipements + cofinancements). Ils se stabilisent à 33 % (426 M€ de cofinancements pour 1,1 Md€ contractualisés). L'ensemble des projets étant à présent contractualisés, la cible devrait se maintenir sur la durée du PIA 3.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Nouveaux cursus à l'université		0	0
		0	0
02 – Programmes prioritaires de recherche		0	0
		0	0
03 – Équipements structurants de recherche		0	0
		0	0
04 – Soutien des grandes universités de recherche		0	0
		0	0
05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche		0	0
		0	0
07 – Territoires d'innovation pédagogique		0	0
		0	0
Totaux		0	0
		0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Nouveaux cursus à l'université		25 000 000	0
		20 000 000	0
02 – Programmes prioritaires de recherche		40 000 000	0
		31 000 000	0
03 – Équipements structurants de recherche		21 000 000	0
		18 993 126	0
04 – Soutien des grandes universités de recherche		53 000 000	0
		73 000 000	0
05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche		30 000 000	0
		35 000 000	0
07 – Territoires d'innovation pédagogique		3 909 030	0
		22 700 000	0
Totaux		172 909 030	0
		200 693 126	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention			172 909 030 200 693 126 188 007 751 142 496 649	
Totaux			172 909 030 200 693 126 188 007 751 142 496 649	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	0 0	0 0	172 909 030 200 693 126	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	0 0	0 0	172 909 030 200 693 126	0 0
Totaux	0 0	0 0	172 909 030 200 693 126	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Nouveaux cursus à l'université	0	0	0	0	20 000 000	20 000 000
02 – Programmes prioritaires de recherche	0	0	0	0	31 000 000	31 000 000
03 – Équipements structurants de recherche	0	0	0	0	18 993 126	18 993 126
04 – Soutien des grandes universités de recherche	0	0	0	0	73 000 000	73 000 000
05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche	0	0	0	0	35 000 000	35 000 000
06 – Créations expérimentales de sociétés universitaires et scientifiques	0	0	0	0	0	0
07 – Territoires d'innovation pédagogique	0	0	0	0	22 700 000	22 700 000
Total	0	0	0	0	200 693 126	200 693 126

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
820 025 000	0	0	171 720 280	663 774 747

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
663 774 747	200 693 126 0	188 007 751	142 496 649	132 577 221
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	200 693 126	188 007 751	142 496 649	132 577 221

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les autorisations d'engagement correspondant à l'intégralité du PIA 3 ont été ouvertes en 2017, soit 10 Md€ (10,56 Md€ après redéploiements depuis les PIA 1 et 2 et/ou transferts). Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2018 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 3 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et

l'Agence nationale de la recherche (ANR). Depuis 2018, une enveloppe totale de 2 367 M€ d'AE a été consommée et, à fin 2025, il resterait un montant de 664 M€ à couvrir sur l'enveloppe des actions du P421, en tenant compte d'une annulation de la réserve de précaution et des crédits de paiements gelés à la fin de l'année 2025. Les échéanciers de paiement sont revus à la lumière des mouvements qui ont donc été opérés sur les programmes depuis 2018, ainsi que des besoins liés à l'état de la mise en œuvre des actions retracée par ailleurs dans le jaune budgétaire dédié.

Justification par action

ACTION

01 – Nouveaux cursus à l'université

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	20 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	20 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	20 000 000	0	0
Total	0	20 000 000	0	0

L'action « Nouveaux cursus à l'université » est encadrée par la convention du 14 février 2017 entre l'État et l'Agence nationale de la recherche. Elle a pour objectif de soutenir les universités, les écoles et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation en licence afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur. Elle est dotée de 250 M€ de dotations décennales et 30 M€ de subventions. L'action « Grandes universités de recherche » peut également y contribuer (cf. action correspondante).

Elle vient naturellement en appui de la réforme du premier cycle universitaire et du Plan étudiants portés par le Gouvernement. Les projets doivent concerner des programmes de grande ampleur et permettre d'expérimenter des modèles de formation innovants qui tirent le meilleur parti des possibilités offertes par le système licence-master-doctorat (LMD) en matière de modularisation des enseignements comme de gestion des rythmes et des modalités de certification. Ils doivent contribuer à renforcer l'autonomie des établissements et leur capacité à maîtriser les dynamiques de transformation pédagogique. Il s'agit, grâce à eux, de favoriser une évolution du système de formation universitaire, fondé sur une individualisation des parcours et une plus grande fluidité de l'offre de formation. Les projets sélectionnés sont financés pour une durée maximale de 10 ans sur la période 2018-2027.

L'appel à projet de la vague 2 a été infléchi afin de le mettre davantage en phase avec la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) et certains de ces « outils » comme le contrat pédagogique de réussite, et de mettre l'accent sur l'interdisciplinarité, les compétences et les nouvelles approches pédagogiques.

Sur les 114 projets déposés au total, 31 projets ont été sélectionnés pour un montant total de l'aide s'élevant à 325 M€ (dont 244 M€ au titre de cette action et 79,9 M€ au titre de l'action grandes universités de recherche). Le décaissement annuel des dotations décennales est plafonné à 10 % du montant affecté. Les lauréats bénéficieront ainsi d'un financement pendant une période suffisamment longue pour permettre aux établissements concernés de transformer leur offre de formation, en particulier en premier cycle, et d'améliorer ainsi la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. De nouveaux projets ont été sélectionnés en 2023 pour un montant de 3 M€ d'aides.

L'appel à projets intitulé « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur » avait pour objectif de répondre aux difficultés occasionnées par la prolongation des mesures sanitaires liées à la lutte contre la COVID 19 et ce, afin de développer de nouveaux modes d'enseignement à la fois en présentiel et en distanciel. 15 lauréats ont été sélectionnés pour un montant total d'aide de 21,7 M€. Tous les projets sont contractualisés depuis janvier 2019 (signature d'un contrat entre l'opérateur et le porteur de projet bénéficiaire de l'aide) et sont en cours de mise en œuvre.

Au total, au 30 juin 2025, sur l'enveloppe globale de 325 M€, 255 M€ avaient été engagés sur l'action et 170 M€ décaissés aux bénéficiaires. Afin de couvrir les besoins de paiements aux bénéficiaires, 20 M€ sont demandés en 2026, conformément à la trajectoire de dotations décennales.

ACTION

02 – Programmes prioritaires de recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	31 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	31 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	31 000 000	0	0
Total	0	31 000 000	0	0

La convention du 21 septembre 2017 entre l'État et l'ANR encadre la mise en œuvre de l'action « Programmes prioritaires de recherche » (PPR) dotée de 310 M€ (50 M€ de subventions et 260 M€ de dotations décennales) après redéploiements. Elle vise à construire ou à consolider des positions françaises en matière de recherche. Les thématiques de recherche identifiées doivent concerner des programmes de grande ampleur, à vocation fortement structurante et se déployant dans la durée, qui répondent à deux conditions :

- Être axées sur des enjeux socioéconomiques ou sociétaux majeurs ;
- Permettre l'émergence ou le renforcement d'un leadership français.

Make our planet great again :

Deux vagues d'appels à projets ont été effectuées en 2017 et en 2018 sur la thématique « *Make our planet great again* » qui s'inscrit dans la lignée de l'accord de Paris de décembre 2015 sur le climat.

Ils s'adressent à des chercheurs qui ne résident pas sur le territoire national mais qui souhaitent développer en France, et au sein de laboratoires français, des projets de recherche de haut niveau pour faire face au changement climatique. Trois grands domaines de recherche figurent au rang des priorités : les sciences du système terrestre, les sciences du changement climatique et de la durabilité et la transition énergétique.

Ce programme doté de 30 M€ avait donc pour objectif de faire venir des chercheurs de haut niveau pour des durées comprises en 3 et 5 ans. L'une des particularités de cet appel à projets (AAP) est que les établissements d'accueil devaient justifier d'un apport équivalent à celui du PIA : 750 k€ pour un chercheur senior (doctorat obtenu il y a plus de 12 ans) et 500 k€ pour un chercheur junior (doctorat obtenu il y a moins de 12 ans).

41 dossiers représentant un montant d'engagements de 26,9 M€ ont déjà donné lieu à 22,8 M€ de décaissements au 30 juin 2025.

Les premiers bilans à mi-parcours ont débuté depuis septembre 2020. Globalement il apparaît que les trois objectifs identifiés au début de ce programme, à savoir la conduite d'une recherche d'excellence, l'accroissement du rayonnement de la recherche française et l'ancrage de la thématique, au travers par exemple d'une potentielle stabilisation des lauréats sur des postes permanents, sont en cours d'être atteints. Les indicateurs associés à la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivants :

- 148 publications ;
- 71 doctorants étaient formés et 46 post doctorants étaient actifs.

Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle

Dans le cadre du programme national pour l'intelligence artificielle (IA) annoncé par le Président de la République, l'État a décidé de soutenir dans ce domaine 4 pôles de recherche, de formation et d'innovation, labellisés Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) et autour desquels l'ensemble du potentiel français aura vocation à s'organiser :

- Grenoble – « MIAI@Grenoble-Alpes » avec pour applications privilégiées la santé, l'environnement et l'énergie.
- Nice – « 3IA Côte d'Azur » avec pour applications privilégiées la santé et le développement des territoires.
- Paris – « PRAIRIE » avec pour applications privilégiées la santé, les transports et l'environnement.
- Toulouse – « ANITI » avec pour applications privilégiées le transport, l'environnement et la santé.

Les 4 instituts 3IA sont labellisés pour une période initiale de quatre ans : au 30 juin 2025, 88 M€ ont été engagés et 74 M€ décaissés sur ces projets depuis les PPR.

Autres dispositifs en cours de mise en œuvre :

- Un programme consacré au développement de solutions agronomiques permettant de ne pas recourir aux pesticides dans le cadre d'un appel à projets « **Cultiver et protéger autrement** » a permis de sélectionner 11 projets à hauteur de 27 M€ dont 20 M€ décaissés au 30 juin 2025.
- un programme dédié à la recherche dans le domaine du **sport de très haute performance** : les cibles de cet AAP se déclinent en 9 défis couvrant tous les champs de la performance (Équilibre de vie et Environnement de l'athlète, Prévention et traitement des facteurs de risque, Cognition et Préparation Mentale, Interactions Homme-Matériel et Optimisation du matériel, Apprentissage et Optimisation du geste sportif, Quantification des charges d'entraînement, Big Data et Intelligence artificielle au service de la performance, Performance dans son environnement et Spécificités du domaine paralympique). Les deux vagues ont permis de financer 14 projets à hauteur de 20,4 M€ et 17,7 M€ décaissés au 30 juin 2025 ;
- Pour accompagner les ambitions sportives de top 5 olympique et paralympique réaffirmées par le Président de la République, la Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que le Secrétaire général pour l'Investissement ont annoncé, le 4 juillet 2025, le lancement d'un nouveau PPR dédié à la haute performance sportive et à l'innovation. Doté de 20 M€, ce PPR, financé dans le cadre du levier « enseignement supérieur, recherche et innovation » du plan France 2030 (PIA 3), opéré par l'ANR et dont le pilotage scientifique est confié au CNRS, est destiné à l'ensemble de la communauté scientifique et sportive concernée, dans une double logique d'obligation de moyens et de résultats
- **Deux appels à projets et un appel à manifestation d'intérêt dans le domaine de la Santé : un premier appel à projets sur l'antibiorésistance** a donné lieu au financement de 20 projets pour un financement de 30 M€ dont 20,2 M€ ont d'ores et déjà été décaissés au 30 juin 2025. **Le second PPR « Autonomie : vieillissement et situations de handicap »** doté de 30 M€ se déclinera en plusieurs AAP pour répondre à 4 grands défis : 1/ définition, périmètre et mesures de l'autonomie ; 2/ politiques publiques en matière d'autonomie ; 3/ situations et expériences d'autonomisation et de réduction de l'autonomie et 4/ conception, réception et usages des dispositifs et expérimentations innovants. Au total, au 30 juin 2025, 11 projets ont été financés à hauteur de 24,7 M€ dont 8,9 M€ ont déjà été décaissés. **Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Maladies rares »** a pour ambition d'accélérer la recherche sur les maladies rares en mettant en œuvre des programmes de recherche s'appuyant sur le recueil et le partage de données de qualité, accessibles, interoperables et réutilisables sur les maladies rares, avec l'obligation d'intégrer avant la fin des projets les bases de données dans la plateforme « France Cohortes » (Inserm). L'AMI a permis de sélectionner 12 projets pour un montant d'aide octroyé de 17,3 M€ fin 2023 dans le but d'accélérer la recherche dans ce domaine en mettant en œuvre des programmes de recherche ambitieux s'appuyant sur le recueil et le partage de données sur les maladies rares. Au 30 juin 2025, 8,6 M€ étaient décaissés.
- Dans le cadre du PPR « Océan et Climat » à hauteur de 40 M€, un AAP « **Un océan de solutions** », doté de 28 M€, s'est clôturé en novembre 2021. Il s'articule autour de 7 grands défis ouverts à l'ensemble des disciplines de recherche qui s'emparent de questions scientifiques, intégrant les enjeux d'économie bleue, de géostratégie, de gestion intégrée des socio-écosystèmes, du bien-être des êtres vivants et des sociétés,

d'équité sociale, d'engagement des parties prenantes et de l'ensemble de la société. Au 30 juin 2025, 8 projets sont financés pour un montant de 18 M€ et décaissés à hauteur de 7,6 M€.

- Le **PPR Outre-mer** a pour objectif de faire émerger des projets innovants et des consortiums structurants permettant de renforcer les équipes et laboratoires ultramarins. Il se décline autour de trois défis : Défi 1 – Vulnérabilités et spécificités structurelles des territoires ultramarins face aux pressions anthropiques et économiques générant des pollutions ; Défi 2 – Évaluer les dynamiques des pollutions dans les socio-écosystèmes ultramarins et anticiper leurs impacts et les dégradations potentielles à venir ; Défi 3 – Transition et solutions pour les socio-écosystèmes dégradés par des pollutions.

Au total, au 30 juin 2025, 264 M€ avaient été engagés sur l'action et 181 M€ décaissés aux bénéficiaires. Afin de couvrir les besoins de paiement aux bénéficiaires, 31 M€ sont demandés au titre de l'exercice 2026 conformément à la trajectoire de dotations décennales, intégrant notamment un PPR « enseignement et numérique » et la poursuite d'un PPR « sport de très haute performance ».

ACTION

03 – Équipements structurants de recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	18 993 126	0	0
Dépenses d'intervention	0	18 993 126	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	18 993 126	0	0
Total	0	18 993 126	0	0

L'utilisation d'équipements scientifiques de qualité, régulièrement renouvelés, conformes aux plus hauts standards internationaux en termes de performance, est une condition de compétitivité de la recherche française. Leur impact sur la production scientifique et la génération de propriété intellectuelle est majeur. Elles en constituent également un important facteur de structuration : ces équipements favorisent les synergies entre les équipes, entre les disciplines, mais également entre recherche publique et privée, et sont autant d'atouts dans un contexte de concurrence internationale accrue.

L'action « Équipements structurants pour la recherche », encadrée par la convention du 22 décembre 2017 entre l'État et l'ANR, est dotée de 434 M€ après redéploiements en 2021 (266 M€ en subventions et 168 M€ en dotations décennales). Un effort important est donc consenti par le PIA 3, pour les équipements d'envergure nationale, dont la vocation principale est la recherche scientifique, et qui soutiennent un *leadership* scientifique français. La dimension numérique, utile à tous les champs de la connaissance, et à même de permettre des approches scientifiques et conceptuelles nouvelles, est particulièrement importante. Le financement d'équipements structurants pour la recherche répond aux défis transversaux tels que le stockage et le traitement de données de masse à l'échelle nationale, et permet le soutien d'équipements en lien direct avec la transition numérique et pour lesquels les enjeux de recherche dépendent directement de la mise à disposition d'équipements de pointe. Un appel à manifestation d'intérêt, doté de 224 M€, avait été publié en décembre 2019.

Il s'articule autour de deux axes : un premier axe « numérique » (services et infrastructures) et un second axe générique. Le couplage de cette action avec le volet thématique de l'action « Programmes prioritaires de recherche » du PIA 3 a été recherché autant que possible afin de renforcer l'impact de ces deux actions. En février 2021, ce sont 52 projets qui ont été sélectionnés pour une aide de 460 M€ ainsi que 2 projets classés en liste complémentaire. À la suite du comité de pilotage « Équipements structurants pour la recherche » du 28 juillet 2021,

les 2 projets ont été retenus portant l'aide totale à 460 M€. Le financement est assuré par l'enveloppe du PIA 3 à hauteur de l'enveloppe prévue (224 M€) ainsi que les reliquats constatés sur les actions Equipex des PIA 1 et 2. Tous les projets ont été contractualisés et sont en cours de mis en œuvre depuis septembre 2021.

Cette action finance également le projet « Collecteur et analyseur de données » (CAD) à hauteur de 80 M€. Le CAD a pour ambition de fournir une infrastructure de collecte des données génomiques et de mise à disposition de services, en premier lieu sur le volet du soin pour aider les praticiens à interpréter ces données et en faire bénéficier leurs patients, ensuite sur le volet de la recherche pour offrir à la communauté de chercheurs la possibilité de mener un large panel d'études sur les données collectées. Le CAD sera le portail de valorisation et d'accès aux données du plan France Médecine Génomique. Ce projet ciblé est porté par l'INSERM. Une convention attributive d'aide a été signée le 22 juillet 2021.

Enfin, il finance également le projet de coacquisition avec EuroHPC d'un supercalculateur de classe Exascale à hauteur de 80 M€, infrastructure indispensable pour poursuivre le développement de solutions d'intelligence artificielle souveraines. Ce projet poursuit l'ambition du supercalculateur Jean Zay, qui s'est imposé comme une infrastructure clé, ayant accompagné plus de 1400 projets en IA en 2024 et servi de socle à de nombreux travaux de recherche et de développement, du biomédical à la modélisation linguistique.

Au 30 juin 2025, sur un total de 433,9 M€ engagés – soit la quasi-totalité de l'enveloppe disponible, 289,3 M€ ont été versés aux bénéficiaires. Afin de couvrir les besoins de paiement aux bénéficiaires, 19,0 M€ de CP sont demandés au titre de l'exercice 2026.

ACTION

04 – Soutien des grandes universités de recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	73 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	73 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	73 000 000	0	0
Total	0	73 000 000	0	0

L'action « Grandes universités de recherche », encadrée par la convention du 22 décembre 2017 entre l'État et l'ANR, est dotée de 670 M€ de dotations décennales ouvertes en autorisations d'engagement, après redéploiements.

Le PIA a permis de faire émerger 10 IDEX et 9 I-SITE, universités de recherche pluridisciplinaires ou concentrées sur un nombre plus limité de thématiques. Elles ont été sélectionnées par un jury international qui a retenu les projets les plus dynamiques pour doter la France d'universités de rang mondial, tant sur le plan de leur niveau académique que sur celui de leur organisation. L'effort des établissements, permis et soutenu par les PIA 1 et 2, a permis l'émergence réussie d'ensembles de taille internationale. Dans le cadre du PIA 3, il s'agit maintenant d'accompagner la deuxième étape de la transformation de ces ensembles par le soutien à deux axes prioritaires :

- La transformation organisationnelle des structures de recherche
- La transformation des cursus de formations au niveau master et doctorat.

Un tel accompagnement est mis en œuvre à travers deux appels à projets publiés à l'automne 2019, « Intégration et développement des IDEX et des I-SITE » (IDÉES) et « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » (SFRI). Ces appels sont destinés aux 19 universités déjà labellisées IDEX/I-SITE dans l'objectif

de soutenir leur effort de transformation et d'intégration ainsi que l'impact et le rayonnement international de leur formation par la recherche. Sur les 37 projets sélectionnés (19 SFRI et 18 IDéES), 34 étaient toujours actifs (19 SFRI et 15 IDéES) après le processus d'évaluation de 2021 et la procédure de confirmation des IDEX et I-SITE en 2022.

Au 30 juin 2025, les projets SFRI et IDéES sont engagés à hauteur de 577 M€ dont 290 M€ ont déjà été décaissés.

Comme indiqué *supra*, l'action « Soutien aux grandes universités de recherche » finance également :

- 13 projets « Nouveaux cursus à l'université » pour un montant de 233 M€ engagés et 150 M€ décaissés à date ;
- 6 projets « Écoles universitaires de recherche » au sein des IDEX et ISITE en 2017 et 2018 pour un montant de 180 M€ dont 80,3 M€ ont déjà été décaissés.

Universités européennes

Dans le cadre du PIA 3, la France a décidé d'appuyer cette initiative européenne en consacrant un budget de 100 M€ sur dix ans, en soutien aux établissements d'enseignement supérieur français engagés dans les alliances européennes sélectionnées, ainsi que dans des projets d'universités européennes non retenus mais évalués très positivement par la Commission. Au total, au 30 juin 2025, pour 57 projets, 98,8 M€ sont engagés, soit la quasi-totalité de l'enveloppe et 53,6 M€ décaissés à date.

Au total, au 30 juin 2025, 668 M€ ont été engagés dans le cadre de cette action et 342 M€ décaissés aux bénéficiaires. 73 M€ de CP sont demandés pour 2026 pour couvrir les besoins de paiement.

ACTION

05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	35 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	35 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	35 000 000	0	0
Total	0	35 000 000	0	0

L'action « Constitution d'écoles universitaires de recherche » a pour objectif de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de la recherche et de la formation française grâce aux masters et doctorats.

L'action, encadrée par la convention du 14 février 2017 entre l'État et l'ANR et dotée de 300 M€ de dotations décennales, est susceptible d'être abondée par l'action « Grandes universités de recherche ».

53 écoles universitaires de recherche (EUR) sont financées et ont démarré leur activité entre 2018 et 2020, pour une fin programmée en 2028. Elles pratiquent un travail constant de transformation et d'examen critique. Parmi les initiatives, peuvent notamment être mentionnées : optimisation des structures de gouvernance, exécution des recommandations issues des *Scientific Advisory Boards*, augmentation de la lisibilité des cursus, traduction en anglais du formulaire E-Candidat, réalignement des calendriers de recrutement doctoral pour capter plus en amont le vivier international, laboratoires juniors et démonstrateurs, écoles d'été, MOOC, chaînes YouTube, nouveaux parcours complets de M1 et M2 intégralement en anglais, certification des compétences numériques PIX, sites internet bi- ou trilingues, etc.

Pour 295 M€ engagés sur 53 projets, 173 M€ avaient été versés aux bénéficiaires au 30 juin 2025. Les CP demandés pour l'exercice 2026 s'élèvent à 35 M€, conformément à la trajectoire initiale.

ACTION

06 – Créations expérimentales de sociétés universitaires et scientifiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Sociétés universitaires et de recherche », encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, avait été dotée initialement de 400 M€ ouverts en crédits de fonctionnement qui ont transité par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Cette action avait notamment vocation à soutenir un nombre limité de projets de grande ampleur, pour explorer de nouveaux modes d'intervention et de gestion, et diversifier de façon significative les ressources des établissements pour contribuer ainsi à financer leur développement dans la durée. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvert depuis 2018 a été clôturé fin 2021 en l'absence de nouvelles candidatures enregistrées. L'enveloppe totale représente 10 M€ pour 2 projets actifs engagés en 2021 (« Villa Créative » porté par le CNRS et « Idylle »).

ACTION

07 – Territoires d'innovation pédagogique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	22 700 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	22 700 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	22 700 000	0	0
Total	0	22 700 000	0	0

L'action « Territoires d'innovation pédagogique », encadrée par la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, était initialement dotée de 500 M€ (400 M€ en subventions et 100 M€ en dotations décennales) ouverts en loi de finances pour 2017.

Après redéploiements et transferts, elle est à ce jour dotée de 295 M€ (195 M€ en subventions et 100 M€ en dotations décennales). Cette action vise à financer des innovations dans le domaine éducatif, principalement pour l'enseignement scolaire et la transition avec l'enseignement supérieur. Elle se décline à travers plusieurs dispositifs :

1. L'orientation des élèves vers les études supérieures qui prévoit deux dispositifs par appels à projets (AAP) :

- « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures ». Il encourage la constitution sur les différents territoires d'écosystèmes de l'orientation qui fédèrent l'ensemble des acteurs de la formation,

de l'emploi, de l'information et du conseil en orientation, autour d'un même objectif : mettre à la disposition des élèves et de leurs familles tous les éléments d'information nécessaires sur les formations, leurs attendus et leurs débouchés professionnels, les accompagner dans l'élaboration d'un projet de poursuite d'études et les aider ainsi à faire les meilleurs choix à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Les 2 vagues ont permis de sélectionner 14 projets pour un montant total d'aide de 72,4 M€.

- « MOOC – solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures », doté de 10 M€. Il vise à développer à l'échelle nationale des outils et des ressources numériques de qualité destinés à améliorer la transition « bac-3/bac+3 », à aider les futurs étudiants à s'orienter vers les filières les plus adaptées à leur profil et à leur projet, et à augmenter ainsi leurs chances de réussite dans les formations supérieures. Les 2 vagues ont permis de sélectionner 14 lauréats pour un montant total d'aide d'environ 6 M€.

2. La formation initiale et continue des enseignants et de la recherche pour l'éducation : par la création d'un nombre limité de pôles de formation d'excellence chargés de développer une formation des professeurs fondée sur les acquis de la recherche et les meilleures pratiques, de proposer une formation personnalisée, en adéquation avec les parcours et les besoins des professeurs. L'AAP dédié, doté de 30 M€, avait été lancé fin décembre 2018. Sur un total de 13 candidatures reçues, 3 projets lauréats bénéficieront d'un montant s'élevant à 29,25 M€ (et 7 M€ décaissés). Il s'agit du projet PEGASE (porté par l'université de Grenoble, du projet 100 %), du projet « Inclusion, un Défi, un Territoire » (porté par l'université de Picardie Jules Verne) et enfin du projet AMPIRIC porté par Aix-Marseille université.

3. Le soutien des campus des métiers et des qualifications d'excellence (CMQ) les plus innovants pour leur donner les moyens de conforter leur rôle d'accélérateur pour répondre aux besoins de compétences des territoires et des entreprises, en articulant étroitement formation initiale et continue, emploi, innovation et recherche. L'enveloppe dédiée aux CMQ a été revue à la hausse pour atteindre une dotation de 80 M€ au total. Au terme des trois vagues prévues, la totalité de l'enveloppe réservée a été octroyée à 32 lauréats. Au 30 juin 2025, l'ensemble des 32 dossiers était conventionné et 28,8 M€ ont été versés aux bénéficiaires.

4. L'appel à projets « Campus connectés » avait pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur dans tous les territoires et vise à soutenir financièrement des tiers-lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire. L'objectif est de réduire l'impact négatif des barrières géographiques ou urbaines sur l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur, et ce, grâce aux opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et les possibilités qu'elles apportent d'apprendre et d'enseigner à distance. Après 3 vagues, ce sont 89 campus financés à hauteur de 25 M€. Ils pourront accueillir jusqu'à 5 000 étudiants par an, sur les 5 prochaines années, répartis sur l'ensemble du territoire. Les subventions individuelles sont en très grande majorité comprises entre 250 000 et 300 000 €. L'appel à projets a suscité un vif intérêt de la part des collectivités territoriales et bénéficié d'un large soutien des établissements de l'enseignement supérieur. L'objectif initial d'ouvrir au moins 30 % des campus en zone rurale est largement atteint.

5. Les « Territoires numériques éducatifs ». L'ambition des « Territoires numériques éducatifs » (TNE) consiste à actionner de manière concertée et immédiate, dans une approche intégrée, l'ensemble des leviers de l'éducation au et par le numérique, avec la mise à disposition d'équipements, d'un accompagnement, de formations adaptées et de ressources pédagogiques. Ils se sont traduits par une expérimentation visant à créer un démonstrateur numérique de proximité sur le numérique éducatif.

Dans deux départements, l'Aisne et le Val-d'Oise, un dispositif d'équipement et de formation adapté aux besoins et aux contextes locaux est ainsi déployé, afin d'en mesurer les effets sur les pratiques pédagogiques et sur la capacité de résilience de l'École en cas de crise, et au-delà sur les améliorations possibles pour le système éducatif (26,8 M€ engagés) y sont consacrés par l'intermédiaire de deux porteurs de projets : le « Réseau Canopé » et le GIP « la Trousse à projets ».

Dans le cadre des mesures prises en réponse à la crise sanitaire, l'action a également contribué au financement du projet **Académie Numérique du CNED et au projet eINSPE** (Institut national du professorat et de l'éducation

numérique) confié au Réseau Canopé pour un total de 24,8 M€ (respectivement 14,8 M€ et 10 M€). L'Académie Numérique doit pouvoir proposer des offres d'enseignements étendues aux élèves, aux établissements, aux académies, aux territoires et aux pays francophones. Le projet eINSPE vise le développement d'une plateforme nationale pour l'accompagnement au développement professionnel des enseignants, la production et l'animation de formation, et d'activités de recherche.

6. Enfin, l'enjeu de **l'appel à manifestation d'intérêt « Établissements de service »** d'une enveloppe de 6 M€ est de développer l'action publique territoriale en matière d'éducation, de jeunesse et de formation. Ces lieux d'innovation, ouverts et coconstruits avec les collectivités territoriales, seront le vecteur d'une démarche orientée « usagers » et d'une collaboration renforcée avec les acteurs du terrain.

Au total, 33 projets portés par 17 lauréats (10 académies, 6 collectivités territoriales et 1 DRAAF) mobilisent un soutien de 6 M€ (enveloppe totalement consommée) dont 2,7 M€ ont déjà été versés au 30 juin 2025. Plusieurs dispositifs ont été mis en place ou sont en cours d'élaboration pour les lauréats, dont un webinaire pour aider dans la rédaction des conventions de financement et un dispositif d'animation du réseau des lauréats « Espaces services jeunesse ».

Tous les appels à projets et procédures prévus pour cette action sont à présent clôturés et les projets sélectionnés en cours de mise en œuvre : au total, au 30 juin 2025, 191 projets sont suivis mobilisant des engagements à hauteur de 277 M€, dont 132 M€ ont été décaissés. Les CP demandés pour 2026 s'élèvent à 22,7 M€.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	0	206 000 000	0	177 993 126
Transferts	0	206 000 000	0	177 993 126
Total	0	206 000 000	0	177 993 126
Total des transferts	0	206 000 000	0	177 993 126

PROGRAMME 422

Valorisation de la recherche

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno Bonnell

Secrétaire général à l'investissement

Responsable du programme n° 422 : Valorisation de la recherche

Depuis quelques années, la valorisation de la recherche et le transfert de technologies suscitent un intérêt qui ne se dément pas grâce à la prise de conscience collective du gisement d'innovation et de compétitivité pour l'économie française que représente la recherche.

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) a joué un rôle important dans cette prise de conscience : les insuffisances du système français en matière de valorisation de la recherche représentaient un des aspects majeurs du diagnostic posé en 2009 par le rapport Juppé – Rocard. Le PIA 3 a permis d'accentuer l'effort en faveur de la valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à ses objectifs, afin de faciliter l'appropriation de l'innovation par tous les acteurs et soutenir les investissements concourant notamment à la transition écologique. Les PIA 1 et 2 ont mobilisé des moyens significatifs pour assurer le développement de projets innovants particulièrement ambitieux, ainsi que de nouvelles structures d'innovation et de transfert de technologie qui montent progressivement en puissance et produisent des résultats concrets. Les ponts entre recherche académique, recherche industrielle, développement expérimental et industrie sont désormais établis.

Dans le cadre du programme 422, l'accompagnement de ces projets et structures se poursuit notamment à travers les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) ou le développement de nouveaux écosystèmes d'innovation, dans le domaine de la Santé via les actions « instituts hospitalo-universitaires » et « recherche hospitalo-universitaires », celui des nanotechnologies, du numérique ou des transports. Il vise également à accompagner et transformer, au travers du volet urbanisme/aménagement, les territoires, en lien avec les défis de la transition écologique. Il soutient enfin les travaux en faveur du nucléaire de demain – en lien avec l'Objectif n° 1 – et apporte une impulsion à l'offre de solutions innovantes et/ou structurantes dans la transition énergétique et écologique via les « expérimentations » et les « démonstrateurs » avant passage à grande échelle.

Les crédits de paiement (CP) proposés pour 2026 s'élèvent à 32,2 M€ destinés à financer les projets gérés par l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'ADEME, Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). À ce jour, 88 % de l'enveloppe disponible a fait l'objet d'un engagement du Premier ministre et plus de la moitié des crédits avait été décaissée auprès de bénéficiaires : 72 % des aides engagées ont été totalement décaissées à ce jour.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faciliter l'appropriation de l'innovation

INDICATEUR 1.1 : Évolution du nombre d'essais cliniques réalisés par les écosystèmes de santé soutenus par le PIA

INDICATEUR 1.2 : Capacité des Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) à générer leurs ressources propres et à accompagner les start-ups

OBJECTIF 2 : Soutenir les investissements dans le parc industriel concourant au renforcement de la performance environnementale

INDICATEUR 2.1 : Taux de réussite commerciale des actions concourant à la performance environnementale

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution de la maquette n'est à signaler.

OBJECTIF

1 – Faciliter l'appropriation de l'innovation

Aucune évolution de la maquette n'est à signaler.

INDICATEUR

1.1 – Évolution du nombre d'essais cliniques réalisés par les écosystèmes de santé soutenus par le PIA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Évolution du nombre d'essais cliniques réalisés par les écosystèmes de santé soutenus par le PIA	%	5,8	15,6	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : ANR - bilans annuels des actions « Instituts hospitalo-universitaires » et « Recherche hospitalo-universitaires »

Mode de calcul : nombre d'essais cliniques en cours de réalisation en année N / nombre d'essais cliniques en cours de réalisation en année N-1. Le périmètre couvre les projets en cours du PIA 1, 2 et 3 pour les IHU A et B ainsi que pour l'action RHU (projets en cours).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur vise à établir un lien entre la participation du PIA au financement des écosystèmes de Santé tels que les instituts hospitalo-universitaires (IHU) et recherche hospitalo-universitaire (RHU) et le nombre d'essais cliniques réalisés par ces structures au financement en mesurant leur évolution. Le nombre d'essais cliniques est en effet représentatif des objectifs recherchés par les structures dans leur ensemble. Dans ce cadre, l'impact du financement du PIA est de deux ordres :

- Un effet direct pour les RHU dans la mesure où il s'agit de projets de R&D public-privé qui proposent des solutions de prise en charge thérapeutique innovante qui se traduisent obligatoirement par la réalisation d'essais cliniques.
- Un effet indirect pour les IHU par un mécanisme d'entraînement de l'écosystème, en particulier sur des essais cliniques de leurs partenaires. Ceci découle de leurs quatre missions de recherche, enseignement, soin et transfert de technologies.

L'évolution se confirme avec les dernières vagues d'IHU et de RHU. La cible est stable pour une évolution de 3 % par an. Pour mémoire, l'année 2023 avait enregistré une évolution plus forte de 5,8 % qui traduisait le rattrapage de certains essais cliniques ralentis durant la période 2021-2022.

INDICATEUR

1.2 – Capacité des Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) à générer leurs ressources propres et à accompagner les start-ups

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Moyenne des taux de couverture des dépenses totales des SATT par leurs recettes propres	%	55	50	50	50	50	
Fonds levés par les start-ups issues des SATT (en cumul depuis leur création)	M€	1 433	1 882	2400	2800	3200	

Précisions méthodologiques

Source des données : ANR, à partir des données SATT transmises trimestriellement. Les données sont consolidées annuellement en s'appuyant sur la publication des comptes de chaque SATT. Ce reporting est prévu dans les conventions entre l'ANR et chacune des SATT.

Mode de calcul :

- Recettes totales hors PIA / dépenses totales des SATT

Les recettes totales hors PIA correspondent aux recettes issues du transfert + recettes des activités de prestation en chiffre d'affaires + recettes d'incubation + recettes externes et/ou issues d'autres fonds ou subventions (publics ou privés).

Les dépenses totales sont les charges facturées dans l'année au sens comptable en excluant la dotation aux amortissements et les provisions pour dépréciations.

- Fonds levés par les start-ups issues des SATT en cumul depuis leur création (nombre en M€). Ils sont exprimés en cumul afin de contrebalancer les effets conjoncturels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur a pour objectif de déterminer la capacité des SATT à parvenir à l'équilibre de leurs comptes, voire à dégager des bénéfices à partir des diverses sources de financement dont elles bénéficient, notamment les revenus tirés de la propriété intellectuelle. Ce taux de couverture permet donc de mesurer l'évolution de l'atteinte de cet objectif et de suivre les efforts d'optimisation de l'activité de ces structures, en termes d'efficacité opérationnelle et commerciale. D'après les dernières données disponibles, le taux de couverture des charges atteint presque 50 % pour les 13 SATT. L'objectif est maintenu jusqu'en 2028.

Le deuxième sous-indicateur vise à fournir une mesure de l'impact des SATT dans l'accompagnement des start-ups sur le long terme, objectif recherché par le volet « Accélération » de l'action prévue dans le PIA 3. D'après les dernières données disponibles, la cible 2024 était atteinte à 95 %. La trajectoire des cibles fondées sur une augmentation de +400 M€ par an à terme est donc maintenue jusqu'en 2027. Aucune cible n'est proposée en 2028, dans la mesure où l'extinction du fonds national de valorisation qui soutient les SATT, est prévue fin 2027.

OBJECTIF

2 – Soutenir les investissements dans le parc industriel concourant au renforcement de la performance environnementale

INDICATEUR

2.1 – Taux de réussite commerciale des actions concourant à la performance environnementale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part d'avances remboursables remboursées par rapport aux avances remboursables versées aux porteurs de projets	%	25,8	30,7	35	37	40	44

Précisions méthodologiques

Source des données : les données relatives aux décaissements et aux retours financiers sont transmises par l'ADEME au SGPI.

Mode de calcul : le taux de remboursement des avances remboursables traduit la réussite commerciale des projets. De manière générale, la moitié d'une avance est remboursée en cas de succès technique, l'autre moitié correspond à la réussite commerciale. L'opérateur PIA est incité à récupérer les avances remboursables auprès des bénéficiaires par un intéressement financier.

Formule de calcul = Cumul avances remboursables remboursées au 31-12-N / Cumul avances remboursables versées au 31-12-N. Le périmètre porte désormais sur les actions « Démonstrateurs » des 3 PIA, « Véhicules du futur » des PIA 1 et 2 ainsi que « Transports et mobilité durable » pour le PIA 3, concourant aux objectifs de transition écologique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un retour cumulé des avances remboursables remboursées de 271 M€ a été déclaré au 30 juin 2025 pour les actions « Démonstrateurs » pour les 3 PIA ainsi que « Véhicules du futur » des PIA 1 et 2 et « Transports et mobilité durable » du PIA 3 pour un montant d'avances versées cumulées de 742 M€. Il est constaté un ralentissement du versement d'avances (projets à terme et/ou soldés) et une augmentation des retours qui accélèrera au cours des prochaines années. Les cibles proposées 2026-2028 projettent donc une hausse moyenne de 6,3 %/an : +6 % en 2026, 8 % en 2027 et 10 % en 2028.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
02 – Fonds national post-maturation "Frontier venture"		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
03 – Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
05 – Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
Totaux		0	0	0	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
02 – Fonds national post-maturation "Frontier venture"		100 000 000	0	0	100 000 000	0
		0	0	0	0	0
03 – Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition		100 000 000	0	0	100 000 000	0
		0	4 809 489	0	4 809 489	0
05 – Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants		0	4 869 977	2 000 000	6 869 977	0
		0	27 352 111	0	27 352 111	0
Totaux		200 000 000	4 869 977	2 000 000	206 869 977	0
		0	32 161 600	0	32 161 600	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement			200 000 000	
			10 000 000	
6 - Dépenses d'intervention			4 869 977	
			32 161 600	
			34 287 500	
			22 071 000	
7 - Dépenses d'opérations financières			2 000 000	
Totaux			206 869 977	
			32 161 600	
			34 287 500	
			32 071 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	0 0	0 0	200 000 000 0	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0 0	0 0	200 000 000 0	0 0
6 – Dépenses d'intervention	0 0	0 0	4 869 977 32 161 600	0 0
62 – Transferts aux entreprises	0 0	0 0	4 869 977 7 296 089	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	0 0	0 0	0 24 865 511	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	2 000 000 0	0 0
71 – Prêts et avances	0 0	0 0	2 000 000 0	0 0
Totaux	0 0	0 0	206 869 977 32 161 600	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs	0	0	0	0	0	0
02 – Fonds national post-maturation "Frontier venture"	0	0	0	0	0	0
03 – Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition	0	0	0	0	4 809 489	4 809 489
04 – Nouveaux écosystèmes d'innovation	0	0	0	0	0	0
05 – Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants	0	0	0	0	27 352 111	27 352 111
Total	0	0	0	0	32 161 600	32 161 600

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
302 326 000	0	0	205 447 746	106 833 872

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
106 833 872	32 161 600 0	34 287 500	32 071 000	8 313 772
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	32 161 600	34 287 500	32 071 000	8 313 772

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les autorisations d'engagement correspondant à l'intégralité du PIA 3 ont été ouvertes en 2017, soit 10,6 Md€ après redéploiements et transferts. Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2018 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 3 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche

(ANR). Pour couvrir les autorisations d'engagement consommées dans le cadre du programme 422 à la fin de l'exercice 2025, 106,8 M€ resteraient à payer pour couvrir l'enveloppe du P422 en tenant compte d'une annulation de la réserve de précaution et des crédits de paiements gelés à la fin de l'année 2025. Les échéanciers de paiement sont revus à la lumière des mouvements qui ont donc été opérés sur les programmes depuis 2018 ainsi que des besoins liés à l'état de la mise en œuvre des actions retracée par ailleurs dans le jaune budgétaire dédié.

Justification par action

ACTION

01 – Intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs », encadrée par la convention du 20 décembre 2018 entre l'État et Bpifrance, est dotée de 150 M€, modifiée par avenants (9 décembre 2019, 21 juin 2021 et 26 juin 2025).

Le développement de start-ups ambitieuses à forte intensité technologique (*deep tech*) constitue une opportunité majeure pour valoriser les atouts français en matière de recherche scientifique. Afin d'améliorer significativement la place de la France dans ce domaine, il est nécessaire de rapprocher les écosystèmes de valorisation de la recherche (SATT et incubateurs notamment) des écosystèmes entrepreneuriaux (French Tech) afin de stimuler leur création, mieux accompagner ces jeunes sociétés, mais également rendre l'entrepreneuriat plus attractif pour les chercheurs et les doctorants. Cette action comporte deux volets :

- **50 M€ de subventions** pour financer des initiatives destinées à promouvoir et à accompagner la création de start-ups à forte intensité technologique (*deep tech*). Il s'agit notamment de programmes d'accompagnement et d'accélération pour ces start-ups *deep tech* dans un temps relativement court, de l'ordre de 6 à 24 mois, coordonnés sur un périmètre territorial défini, par une ou plusieurs structures de l'écosystème (par exemple incubateurs, SATT, structures de valorisation, accélérateurs, start-ups studios), et d'initiatives visant à développer l'attractivité de l'entrepreneuriat pour les chercheurs et les doctorants. Elles pourront notamment permettre de former des talents à l'entrepreneuriat et encourager la création des start-ups issues de la recherche, également par concours (*i-PHD*). Afin de suivre la création de start-ups *deeptech*, une plateforme de services à destination de l'écosystème *deep tech*, en réponse notamment aux besoins prioritaires exprimés par les organismes de transfert de technologies, ainsi qu'un observatoire des start-ups *deeptech* en appui aux politiques publiques sont financés. 26 M€ ont été redéployés sur l'appel à projets « Pôles universitaire d'innovation ». Au 30 juin 2025, 15,1 M€ ont été versés aux bénéficiaires.
- **100 M€ de fonds propres** dans le prolongement de l'action « French tech Accélération » du PIA 2, pour permettre d'une part de poursuivre l'action engagée dans le PIA 2 pour le financement d'accélérateurs de startups et de fonds associés, et d'autre part d'approfondir de nouveaux modèles. A l'instar de son prédécesseur, le Fonds « French Tech Accélération II », composé de deux poches, investira directement dans les structures d'accélération, de types accélérateurs, start-ups studios et dans des fonds d'investissement proposant une offre importante d'accélération de start-ups. Le « FTA II » investira des montants compris de 1 à 10 millions d'euros en direct et pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros dans les fonds, en recherchant systématiquement un co-investissement *pari passu* avec des acteurs privés, dans une logique d'investisseur avisé.

L'intégralité de l'enveloppe a été souscrite en 2022 et a donné lieu, à ce jour, à l'investissement dans 7 start-ups studios (≈16 M€) et dans 5 fonds (dont ceux en cours de finalisation) à hauteur de 45 M€, décaissés à 11,9 M€ au 30 juin 2025.

Parmi les investissements notables de « French Tech Accélération II », on pourra noter par exemple OSS Ventures, une startup studio dédié à l'industrie 4.0 dont les solutions sont déjà déployées dans près de 2 000 sites industriels, ou Cygo Ventures, dédié à la cybersécurité.

Aucun CP n'est demandé pour cette action en 2026 sur le présent programme, l'action étant désormais incorporée au programme 424 sur le plan budgétaire.

ACTION

02 – Fonds national post-maturation "Frontier venture"

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action, encadrée par la convention du 28 décembre 2017 modifiée entre l'État et Bpifrance, est dotée de 500 M€ en crédits de fonctionnement qui transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Le fonds « **French Tech Seed** » constitué sous la forme d'un fonds d'investissement direct a été créé en juin 2018 et est géré par Bpifrance. La phase 1 a eu pour objectif d'amplifier la levée de fonds de jeunes entreprises à forte intensité technologiques, sélectionnées et adressées par les prescripteurs labellisés French Tech Seed tandis que la phase 2 intervient en investisseur avisé dans les entreprises bénéficiaires de la Phase 1, en convertissant la créance obligataire issue de la phase 1 et en réinvestissant éventuellement jusqu'à 1 M€. Il intervient toujours en co-investissement. La phase 1 a engagé 178 M€ au 30 juin 2025 et 168 M€ ont été décaissés à ce jour.

En outre, en réponse à la crise sanitaire et ses conséquences, des mesures exceptionnelles de soutien ont été mises en place dans le cadre de cette action avec l'introduction d'un nouvel volet « **French Tech Bridge** » (ou phase 3) doté d'une enveloppe maximale de 160 M€. Ce dispositif d'investissement relais vise à assurer un relais de quelques mois aux start-ups à fort potentiel qui rencontrent des difficultés de levées de fonds pendant la période de ralentissement économique. Il mobilise des instruments de marché (fonds propres et quasi fonds propres) et a vocation à être provisoire. Depuis la mise en place du dispositif en avril 2020, 109 dossiers sont actifs pour un montant de 120,8 M€. Ce dispositif est clos depuis le 31 janvier 2021, puisqu'il avait été mis en place pour faire face à la crise sanitaire. La phase 3 a engagé 120 M€ au 30 juin 2025, dont 108 M€ ont été décaissés à ce jour.

Au 30 juin 2025, sur une enveloppe totale de 500 M€, 361 M€ ont été engagés et 331 M€ décaissés.

Parmi les investissements récents du fonds, on pourra noter par exemple la société bordelaise HyPrSpace, qui développe une technologie de propulsion hybride à destination des micro-lanceurs spatiaux, ou Biomemory, pionnier du stockage de données sur ADN.

Après l'ouverture de la dernière tranche de 100 M€ en CP en 2025, aucun CP n'est demandé en 2026 sur cette action.

ACTION

03 – Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	4 809 489	0	0
Dépenses d'intervention	0	4 809 489	0	0
Transferts aux entreprises	0	4 809 489	0	0
Total	0	4 809 489	0	0

Cette action, initialement dotée de 1 500 M€ – soit 1 788,9 M€ après redéploiements (cf. infra) –, comporte trois volets : territoires d'innovation, démonstrateurs et nucléaire de demain. Elle est encadrée respectivement par la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au volet « Territoires d'innovation de grande ambition », la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie relative au volet « Démonstrateurs » et la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et l'Agence nationale de la recherche relative au volet « Nucléaire de demain ».

À la suite des redéploiements opérés jusqu'en 2023, les programmes sont respectivement dotés de 519,9 M€ pour le volet « Territoires d'innovation » (219,9 M€ en subventions et 300 M€ en fonds propres), 650 M€ (400 M€ en fonds propres, 111 M€ en avances remboursables et 139 M€ en subventions) pour le volet « Démonstrateurs » et 619 M€ de subventions pour le volet « Nucléaire de demain ».

- Volet « Territoires d'innovation »

Le volet « Territoires d'innovation » (TI) a pour objectif de sélectionner et accompagner un nombre limité de projets portant la stratégie ambitieuse de transformation de territoires, de leurs acteurs publics et privés et de leur population afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale. En septembre 2019, le Premier ministre a annoncé les 24 lauréats de l'appel à projets. De nombreuses thématiques ont été mises à l'honneur parmi lesquelles l'agriculture et la transition alimentaire ou encore la Santé et la mobilité. Les projets récompensés, coconstruits avec les acteurs locaux, de Dunkerque à la Vallée de la Drôme en passant par la Nouvelle-Calédonie, attestent du dynamisme de nos territoires qui, en s'alliant, innovent pour emmener notre modèle sociétal vers plus de durabilité et de résilience. En lien avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, 15 territoires sont accompagnés pour mettre en œuvre le volet « quartiers » de « Territoires d'innovation » (« ANRU + ») : ce volet accompagne le déploiement de l'innovation et des pratiques d'excellence dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain.

La mise en œuvre du volet « Territoires d'innovation de grande ambition » s'est accélérée depuis 2021 et, au 30 juin 2025, 395 M€ étaient engagés, dont 249 M€ ont été décaissés au profit des territoires bénéficiaires.

En matière de **projets d'investissement**, les actions de *sourcing* initiées ont porté leurs fruits avec une vingtaine de nouveaux projets (hors projets initiaux figurant dans les candidatures) inclus dans le vivier et présentés en comités d'investissement.

Aucun CP n'est demandé pour cette action en 2026.

- Volet « Démonstrateurs »

Ce volet vise à financer des projets de démonstration de solutions et technologies innovantes dans le domaine de la transition écologique et énergétique : énergies renouvelables, réseaux intelligents et stockage de l'énergie,

efficacité énergétique (bâtiment, industrie, agriculture), économie circulaire, écosystèmes et biodiversité. De telles innovations ont pour principaux objectifs de :

- Générer de la croissance pour l'économie française et développer des emplois durables dans le domaine de la transition écologique et énergétique en réduisant l'impact environnemental ;
- Développer un mix énergétique décarboné et compétitif ;
- Changer les modes de production et les pratiques de consommation tout en facilitant l'acceptabilité sociétale.

Ce volet s'inscrit par ailleurs dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de valorisation du potentiel français de développement de l'économie verte, tout en préservant la biodiversité, la qualité de l'air, les ressources en matières, en énergie et en eau, en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Pour atteindre ces objectifs, un accompagnement financier est proposé à des projets de démonstrateurs innovants, portés par une ou plusieurs entreprises, pour développer de nouvelles solutions dans le cadre de la transition écologique et énergétique. Les solutions proposées doivent apporter une plus-value environnementale étayée, répondre à la demande d'un marché (le niveau de maturité doit permettre une commercialisation ou industrialisation à l'issue du projet), être reproductible rendant ainsi possible leur diffusion dans des contextes similaires.

Tous les dispositifs lancés depuis 2019 sont désormais clôturés, les nouveaux appels à projets étant à présent lancés dans le cadre de France 2030. Seul l'appel à projets « Briques technologiques et démonstrateurs H2 » à hauteur de 90 M€ donne encore lieu à des instructions de projets dans la mesure où il s'inscrivait en préfiguration de la stratégie Hydrogène en cours de mise en œuvre.

Un soutien en fonds propres est également prévu dans ce volet « Démonstrateurs » afin d'accompagner les premières mises en œuvre commerciales des développements dans le domaine des infrastructures énergétiques. La société ADEME Investissement SAS a été constituée par décret le 9 novembre 2018. Elle a pour vocation de prendre des participations minoritaires dans des projets innovants de la transition écologique et énergétique, soit directement via les sociétés de projets soit indirectement via des holdings, véhicules d'investissement ou via des fonds d'investissement. La souscription initiale de l'ADEME, agissant au nom et pour le compte de l'État, au capital de la société est de 50 M€ ; elle a été complétée par trois tranches complémentaires qui ont été versées pour un total de 400 M€. ADEME Investissement a pour objet l'investissement minoritaire dans des projets d'infrastructure innovants de type première commerciale ou « *first of a kind* ». Au 30 juin 2025, 17 transactions ont été conclues, représentant un montant total engagé de 232,7 M€ dont 126,4 M€ ont été décaissés.

ADEME Investissement a trouvé un positionnement clair et reconnu sur le marché en investissant dans les infrastructures innovantes de la transition énergétique et environnementale, qu'il s'agisse :

- De mobilité légère (parcs de véhicules de mobilité légère) : le projet ELECTRA développe un réseau de bornes de recharge ultrarapides en zones urbaines ;
- De mobilité lourde : stations de recharge hydrogène des camions et bus de Dijon métropole ;
- Des énergies renouvelables : projets d'éoliennes flottant en mer ;
- Dans l'agriculture : Neofarm conçoit et développe un modèle innovant de fermes maraîchères avec apport d'une solution logicielle de gestion de l'activité et d'une plateforme robotique d'aides aux travaux agricoles ;
- De transport : transport maritime bas carbone ;
- D'économie circulaire : CSBT Environment est spécialisée dans la valorisation de coquilles de crustacés pour les secteurs de la cosmétique, de l'agriculture et de l'industrie

ADEME investissement investit aussi dans la géothermie, avec par exemple le groupe ARVERNE (participation au de SPACing) ou les projets de TLS geothermics.

- Volet « nucléaire de demain »

Ce volet de l'action vise à terminer la construction du réacteur Jules Horowitz et des maquettes critiques et équipements structurants dans le domaine du nucléaire, soit en appui au parc existant, soit pour le développement des réacteurs innovants (petits réacteurs modulaires pour des phases ou des infrastructures de test très en amont). Il s'inscrit dans la continuité de l'action « Nucléaire de demain » du premier PIA et de l'objectif du plan France 2030, mais doit également permettre d'amplifier les travaux en la matière. L'action recherchera des cofinancements extérieurs en inscrivant la réalisation de ces opérations dans une logique économique recherchant, tant dans les phases d'investissements que de fonctionnement, à maximiser les recettes externes, à rechercher les valorisations hors du domaine nucléaire et à inscrire ces équipements et infrastructures dans une logique de coopérations internationales. À la suite des redéploiements opérés depuis 2019, ce volet a été porté à 619 M€. La convention attributive de l'aide a été signée avec le CEA à la mi-décembre 2019 pour un montant de 599 M€ (dont 1 M€ est consacré aux frais de gestion et d'évaluation de l'action). Le dernier versement à l'ANR dans le cadre de cette action s'est élevé à 84 M€ en 2022 conformément à la trajectoire définie pour la mise en œuvre du projet. Au 30 juin 2025, ce projet est décaissé à hauteur de 599,2 M€. Ce projet ayant été transféré vers le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » en 2025, la dotation de France 2030 est désormais suivie au sein de ce programme.

Au titre de la présente action, il est proposé de verser 4,8 M€ de subventions à l'ADEME en 2026.

ACTION

04 – Nouveaux écosystèmes d'innovation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Nouveaux écosystèmes d'innovation » vise à poursuivre le financement des Instituts hospitalo-universitaires (IHU) à expérimenter des dispositifs complémentaires aux SATT, en nombre limités, afin d'augmenter la couverture territoriale des dispositifs de valorisation mutualisés. Cette action est dotée de 95 M€ après redéploiements.

S'agissant du volet « IHU », la convention du 21 mars 2017 entre l'État et l'ANR, qui prévoit 65 M€ après redéploiements en 2021 (38 M€ de dotations décennales et 27 M€ de subventions), a donné lieu au lancement d'un appel à projets à l'automne 2017 pour sélectionner de nouveaux IHU, pôles d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine de la Santé. De tels pôles d'excellence doivent renforcer la compétitivité scientifique internationale de la recherche française, son attractivité pour les industriels de la pharmacie, des biotechnologies et des technologies pour la Santé, ainsi que son potentiel de valorisation et de transfert des résultats de la recherche vers le patient et la population.

A l'issue du processus de sélection, les 65 M€ sont mobilisés pour cette action :

- L'institut hospitalo-universitaire FOReSIGHT (Institut de la Vision) répondant à tous les critères d'excellence attendus, a donc été retenu comme lauréat au label d'IHU et bénéficie d'un financement de 50 M€. La convention attributive d'aide a été signée le 13 mai 2019,
- Trois projets additionnels ont été distingués par le jury et labellisés IHU de rang B (PreciDIAB, PRISM et THEMA). Ces projets se sont partagés un financement de 15 M€ qui a permis à deux d'entre eux (THEMA et PRISM) de devenir IHU lors de la 3^e vague de labellisation (France 2030 - 2023).

Les projets retenus ont tous été contractualisés à ce jour pour un montant d'engagement de 65 M€ soit la totalité de l'enveloppe prévue et sont en cours de décaissement (48,5 M€ versés au 30 juin 2025). Les nouveaux dispositifs sont à présent lancés et financés dans le cadre de France 2030 (cf. programmes 424 et 425).

S'agissant du volet relatif aux SATT, l'avenant n° 5 du 27 décembre 2017 à la convention du 29 juillet 2010 entre l'État et l'ANR relative au « Fonds national de valorisation » doit permettre d'assurer une couverture plus large du territoire national, notamment les territoires d'outre-mer, par un nombre limité d'expérimentations complémentaires des SATT. 30 M€ au titre du PIA 3 y sont consacrés.

Les expérimentations complémentaires concernent les projets suivants :

- **Quatre projets ont été retenus pour financement liés à l'extinction de la SATT Grand Centre** : « C-Valo » regroupant des établissements présents sur les sites de Tours et d'Orléans, projet porté par l'Université de Tours ; « Agence Alienor Transfert » regroupant des établissements présents sur les sites de Poitiers et de Limoges, porté par l'Université Confédérale Léonard de Vinci ; « Clermont Auvergne Innovation » porté par la SAS ex SATT Grand Centre dont l'objet social et l'actionnariat ont évolué en 2019 pour devenir SAS Clermont Auvergne Innovation au bénéfice des acteurs du site de Clermont Ferrand ; « AST La Rochelle » sur le site de la Rochelle porté par la SATT Aquitaine Science transfert. AST La Rochelle est désormais totalement intégré à la SATT AST.
- **Normandie Valorisation** agissant sur le périmètre de Normandie Université.
- **PSL Valorisation** agissant sur le périmètre de l'Université Paris Sciences Lettres.

En 2025, dans le cadre de la mise en place des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI), 8 M€ du FNV ont été placés sur les expérimentations complémentaires des SATT PSL Valorisation, Normandie Valorisation, C-VALO et Clermont Auvergne Innovation, pour le seul support des projets de maturation du PUI.

Sur ce volet relatif aux SATT, au 30 juin 2025, 13,65 M€ ont été engagés et 11,45 M€ de subventions ont été décaissés, sur l'enveloppe totale de 30 M€.

Il n'est pas prévu de verser de CP en 2026 au titre de cette action.

ACTION

05 – Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	27 352 111	0	0
Dépenses d'intervention	0	27 352 111	0	0
Transferts aux entreprises	0	2 486 600	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	24 865 511	0	0
Total	0	27 352 111	0	0

Dans la continuité des PIA 1 et 2, cette action vise à accélérer le passage du laboratoire de recherche à la commercialisation en continuant à alimenter les écosystèmes performants par des financements réguliers compétitifs alloués à des projets ambitieux. Cette action dotée de 960 M€ après redéploiements, est constituée de 4 volets, pilotés par 3 opérateurs du PIA 3.

1. Le volet « Accélération des SATT », régi par l'avenant n° 6 du 28 décembre 2017 à la convention du 29 juillet 2010 entre l'État et l'ANR relative à l'action « Fonds national de valorisation ». En 2022, à la suite des résultats de l'AAP

dédié, 182,7 M€ ont été octroyés par décision du Premier ministre afin de permettre à 12 SATT de poursuivre leur autonomisation financière progressive après échéance du PIA 1 et de mener à bien leur mission de valorisation des inventions issues des laboratoires de recherche (maturation, transfert, prestations...). Avec l'arrivée des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) et dans le but de répondre aux besoins de maturation en lien avec la stratégie des PUI tout en renforçant l'intégration des SATT sur leurs sites universitaires, le volet « Accélération » a été prolongé pour 3 ans. Il mobilise 50,5 M€ sur la période 2025-2027, et cible le seul financement des projets de maturation en lien avec les stratégies des PUI et demande la mise en place d'une stratégie de maturation (dont financement) post FNV au sein des sites universitaires. 200 M€ ont été décaissés au 30 juin 2025.

Il est proposé d'ouvrir 13,5 M€ de CP en 2026 pour couvrir les besoins de financements des SATT.

2. Le volet « **recherche hospitalo-universitaire 2** » permet de financer des projets de recherche innovants, d'excellence et de grande ampleur dans le domaine de la Santé, portés par des équipes hospitalo-universitaires situés dans un établissement de Santé. Proposant un modèle de recherche « translationnelle », les projets RHU associent secteurs académique, hospitalier et entreprises. Ces projets impliquent de manière obligatoire un partenaire industriel qui porte à terme l'exploitation de l'innovation développée dans le cadre du projet. L'action est dotée de 146,7 M€ à la suite des redéploiements opérés en 2019. Au titre de la vague 4, clôturée en 2018, 121 M€ d'aides ont été attribuées à 15 projets.

L'appel à candidatures de la vague 5 s'est clôturée en juillet 2021 et a donné lieu au financement de 17 projets pour un montant d'enveloppe de 147 M€ dont 110 M€ ont été versés au 30 juin 2025 aux bénéficiaires. Une partie est financée sur les dotations prévues dans le cadre de France 2030 (via les intérêts de dotations non consommables). L'évaluation à mi-parcours par un jury international s'est tenue de fin 2024 à juin 2025, certains IHU ont été auditionnés par le jury afin d'évaluer l'évolution des dossiers et conseiller des optimisations éventuelles. Les résultats de ces évaluations montrent de grandes réussites en termes de recherche et de publications, mais des situations contrastées selon les IHU en matière d'autonomie financière et des besoins de structurer les fonctions support pour accompagner la croissance des structures. Une vague 6 a été lancée fin 2022 dans le cadre de France 2030, les résultats ont été annoncés en décembre 2023 avec le financement de 19 projets pour un montant total de 160 M€.

Un montant de 11,39 M€ en dotations décennales est prévu en 2026 pour les RHU.

3. La thématique du numérique avec :

- La partie « **Technologies numériques** », régie par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la CDC, qui est à présent dotée de 390 M€ (aides d'État) après redéploiements en 2018 et 2019 pour soutenir des projets ambitieux portés par les équipes de recherche privée et publique. Les projets de R&D dans les domaines technologiques du numérique, tels que la nanoélectronique, les supercalculateurs ou l'intelligence artificielle, présentent de tels enjeux. Dans ce cadre, 22 M€ sont consacrés au projet « calculateurs » dans le prolongement de l'action « calcul intensif du PIA 2 » et 368 M€ au financement du plan « Nano 2022 ». Les modifications ont été formalisées dans la convention portant avenant n° 2 du 31 décembre 2019 relative à ce volet ;
- La clôture du financement du plan « **Nano 2017** » pour la période 2018-2020 d'un montant de 98 M€ régie par l'avenant n° 1 du 28 décembre 2017 à la convention du 22 décembre 2014 entre l'État et la CDC relative à l'action « Nano 2017 ».

Conformément au rythme prévisionnel de décaissement actualisé dans les conventions respectives, les CP ont été maintenant été intégralement versés à la CDC en faveur du « Calcul intensif », « Nano 2017 » et « Nano 2022 ». Les derniers versements ont été effectués en 2022.

4. Le volet « **Transports et mobilité durables** », régi par la convention du 15 décembre 2017 entre l'État et l'ADEME, pour lequel 125 M€ (83 M€ en subventions et 42 M€ en avances remboursables après redéploiements) sont destinés au financement de projets ambitieux et présentant un fort potentiel de retombées socio-économiques issus des travaux conduits par les structures de recherche et de valorisation de la recherche soutenue financièrement par l'État, dans le domaine des transports et de la mobilité, tous segments confondus.

Un avenant n° 1 du 27 juillet 2020 à la convention permet (i) d'élargir les possibilités d'intervention de l'action notamment pour soutenir des projets de R&D portés par des entreprises, petites, moyennes ou grandes, seules ou associées au sein d'un consortium et soutenir des projets pouvant comporter des phases de recherche industrielle et aller jusqu'à la démonstration plus aval et (ii) de pleinement contribuer au financement du volet relatif à l'innovation et au développement industriel du plan de soutien à l'automobile lancé par le gouvernement en mai 2020.

Au 30 juin 2025, l'action était engagée à hauteur de 112 M€ et décaissée à hauteur de 100 M€.

Un montant de 2,5 M€ est demandé en 2026 en crédits de paiement pour poursuivre le versement des subventions.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	0	15 000 000	0	7 296 089
Transferts	0	15 000 000	0	7 296 089
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	0	23 200 000	0	24 865 511
Transferts	0	23 200 000	0	24 865 511
Total	0	38 200 000	0	32 161 600
Total des transferts	0	38 200 000	0	32 161 600

PROGRAMME 423

Accélération de la modernisation des entreprises

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno Bonnell

Secrétaire général à l'investissement

Responsable du programme n° 423 : Accélération de la modernisation des entreprises

Depuis 2017, le PIA 3 poursuit les actions engagées en faveur des entreprises dans les PIA 1 et 2 autour de trois axes (i) la poursuite de l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) le renforcement de la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) le maintien d'une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition nécessaire du maintien de la croissance et de l'emploi.

Si la compétitivité de l'industrie demeure un facteur déterminant de croissance économique, elle dépend des autres secteurs de l'économie, des services et de l'énergie en particulier, mais aussi des infrastructures sous-jacentes, qui, par leurs innovations, contribuent au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale. Au sein du PIA 3, les actions en faveur des entreprises ont été élargies au domaine des services, qui représente une part croissante de la valeur ajoutée nationale.

Les priorités stratégiques poursuivies par les PIA 1 et 2 ne sont pas remises en cause dans le cadre du PIA 3 : la transition énergétique et écologique reste un défi pour le pays, les technologies numériques un vecteur de transformation de l'économie et de la société, la santé une aspiration profonde de nos concitoyens et un gisement économique important pour notre pays, les transports un secteur stratégique largement affecté par la numérisation de l'économie, la ville intelligente une nécessité en France comme ailleurs du fait de l'accroissement de la population urbaine. À côté de ces domaines issus du PIA 1 et 2, les secteurs des industries culturelles, du tourisme, de l'agro-alimentaire ou de la construction, secteurs majeurs de l'économie nationale qui ont peu ou partiellement bénéficié du PIA 1 et 2, ont vocation à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PIA 3.

Dans le domaine de l'industrie et des services, le PIA 3 se propose d'accompagner les entreprises dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels elles sont confrontées : innovation, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés. Chacun de ces défis économiques est le vecteur d'une action du PIA 3.

Le montant de CP proposés en 2026 s'élève à 136,7 M€ destinés à couvrir les paiements aux bénéficiaires finaux. Au 30 juin 2025, 74 % des projets engagés avaient été décaissés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Accélérer la croissance des PME et des ETI

INDICATEUR 1.1 : Qualité du soutien à l'innovation

INDICATEUR 1.2 : Investissements en capital innovation en proportion du PIB

OBJECTIF 2 : Soutenir la modernisation des entreprises françaises

INDICATEUR 2.1 : Évolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC et I-DEMO)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette des indicateurs de performance n'a pas évolué.

OBJECTIF

1 – Accélérer la croissance des PME et des ETI

INDICATEUR

1.1 – Qualité du soutien à l'innovation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des start-ups soutenues qui ont une croissance du CA supérieure à 25%	%	33	40,5	46	48	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données :

- SISE du SGPI pour les projets soutenus
- Données INSEE
- données de chiffres d'affaires du SGPI

Mode de calcul : Nombre de start-ups soutenues par les PIA avec une croissance du CA > 25 % / Nombre de start-ups soutenues par les PIA. Périmètre : concours d'innovation tous PIA + France 2030 confondus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

France 2030 a pour ambition de sélectionner les meilleurs projets innovants, l'objectif est donc qu'un projet sélectionné sur 2 dans le cadre des concours d'innovation ait une évolution significative de son chiffre d'affaires (>25 %). En 2024, nous observons que cette part est de 40,5 %, la chronique est définie en conséquence pour atteindre les 50 % dès 2027.

INDICATEUR

1.2 – Investissements en capital innovation en proportion du PIB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Montant des investissements en capital innovation par rapport au PIB	%	0,075	0,08	0,13	0,14	0,15	0,16

Précisions méthodologiques

France Invest (capital-innovation) / Étude sur la performance nette du capital-investissement français à fin 2024 (juillet 2025) ; INSEE (PIB) (données au T2 2025)

Les informations contenues en matière de capital-innovation proviennent des données communiquées par les membres actifs de France Invest, notamment via la plateforme européenne unique de collecte de données du capital-investissement European Data Cooperative (EDC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'impact macro-économique des fonds PIA qui sont destinés à combler des failles de marché et à attirer les investisseurs privés.

Les dernières données disponibles indiquent que les performances à long terme demeurent élevées sur tous les segments d'investissement, dont le capital innovation, tandis que celles de court terme sont affectées par le contexte économique de ces dernières années. La trajectoire des cibles 2026 à 2028 maintient une évolution tendancielle de +0,01 point par an.

OBJECTIF**2 – Soutenir la modernisation des entreprises françaises****INDICATEUR****2.1 – Évolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC et I-DEMO)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de croissance du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC et I-DEMO)	%	Sans objet	29	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données : SGPI / Bpifrance

Mode de calcul : Nombre de partenaires impliqués dans des projets PSPC et I-DEMO en N-1 et N+1.

Les décisions du Premier ministre mentionnent tous les partenaires qui sont liés par un accord de consortium dans le cadre de cette action PIA. Bpifrance contractualise ensuite avec chacun des partenaires. La cible « partenaire privé » inclut les EPIC, les associations et tout autre partenaire ayant une activité similaire à celle d'une entreprise

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est d'augmenter chaque année la proportion d'acteurs ayant des activités commerciales dans les projets collaboratifs afin d'accentuer les potentialités de mise sur le marché des innovations financées. La cible est fixée chaque année à un taux de croissance supérieur à 10 %, en incluant le périmètre de France 2030.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à l'innovation collaborative		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
09 – Grands défis		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
Totaux		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à l'innovation collaborative		0	19 750 000	19 750 000	39 500 000	0
		0	13 500 000	13 500 000	27 000 000	0
02 – Accompagnement et transformation des filières		0	5 300 459	0	5 300 459	0
		0	9 660 000	0	9 660 000	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre		0	4 600 000	0	4 600 000	0
		0	0	0	0	0
09 – Grands défis		100 000 000	0	0	100 000 000	0
		100 000 000	0	0	100 000 000	0
Totaux		100 000 000	29 650 459	19 750 000	149 400 459	0
		100 000 000	23 160 000	13 500 000	136 660 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement			100 000 000 100 000 000	
6 - Dépenses d'intervention			29 650 459 23 160 000 19 320 000 34 500 000	
7 - Dépenses d'opérations financières			19 750 000 13 500 000	
Totaux			149 400 459 136 660 000 19 320 000 34 500 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	0 0	0 0	100 000 000 100 000 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0 0	0 0	100 000 000 100 000 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	0 0	0 0	29 650 459 23 160 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	0 0	0 0	29 650 459 23 160 000	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	19 750 000 13 500 000	0 0
71 – Prêts et avances	0 0	0 0	19 750 000 13 500 000	0 0
Totaux	0 0	0 0	149 400 459 136 660 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	27 000 000	27 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières	0	0	0	0	9 660 000	9 660 000
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre	0	0	0	0	0	0
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
Total	0	0	0	0	136 660 000	136 660 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
342 524 300	0	0	148 373 331	213 267 909

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
213 267 909	136 660 000 0	19 320 000	34 500 000	22 787 909
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	136 660 000	19 320 000	34 500 000	22 787 909

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les autorisations d'engagement correspondant à l'intégralité du PIA 3 ont été ouvertes en 2017, soit 10,6 Md€ après redéploiements et/ou transferts. Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2018 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 3 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche

(ANR). Sur les 4,5 Md€ engagés depuis 2018 sur l'enveloppe des actions du P423, il restera à la fin 2025 un montant de 213,3 M€ à couvrir en crédits de paiement, en tenant compte d'une annulation de la réserve de précaution et des crédits de paiements gelés à la fin de l'année 2025. Les échéanciers de paiement sont revus à la lumière des mouvements qui ont donc été opérés sur les programmes depuis 2018 ainsi que des besoins liés à l'état de la mise en œuvre des actions retracée par ailleurs dans le jaune budgétaire dédié.

*Justification par action***ACTION****01 – Soutien à l'innovation collaborative**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	27 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	13 500 000	0	0
Transferts aux entreprises	0	13 500 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	0	13 500 000	0	0
Prêts et avances	0	13 500 000	0	0
Total	0	27 000 000	0	0

L'innovation collaborative, facteur déterminant de croissance et compétitivité, a un rôle important dans l'action du PIA dans le domaine de l'industrie, élargi aux services. En 2017, le Premier ministre a affecté les crédits de l'action « Soutien à l'innovation collaborative » à l'action « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité » (PSPC) des PIA 1 et 2 qui poursuit les mêmes objectifs et qui est encadrée par la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'État et l'EPIIC Bpifrance. À la suite des redéploiements opérés en 2018, l'enveloppe de l'action a été portée à 600 M€ (300 M€ en subventions et 300 M€ en avances remboursables).

Dans le cadre des procédures d'appels à projets lancés au titre de cette action, les projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) attendus sont des projets de R&D conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche. Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à 4 M€ et peuvent atteindre, voire dépasser, 50 M€. De tels projets supposent une collaboration structurée entre des acteurs industriels et académiques. Ils visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières. L'objectif est de conforter ou de constituer un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises.

Tous les appels à projets sont à présent clôturés et les projets sélectionnés en phase de mise en œuvre. Les nouveaux dispositifs sont désormais lancés dans le cadre des aides à l'innovation de France 2030.

Au 30 juin 2025, la totalité de cette enveloppe a été engagée auprès de lauréats et de bénéficiaires, 76 % du montant des aides ont été décaissés. En 2026, 27 M€ de CP sont demandés pour assurer la poursuite des paiements aux bénéficiaires finaux.

ACTION

02 – Accompagnement et transformation des filières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	9 660 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	9 660 000	0	0
Transferts aux entreprises	0	9 660 000	0	0
Total	0	9 660 000	0	0

Le soutien public aux filières a pour objectifs de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation tout en favorisant la prise en compte de la transition écologique et énergétique.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » est dotée de 1506,3 M€ après redéploiements 2021.

Elle comprend tout d'abord une partie subventionnelle dotée de 790,8 M€ (592 M€ en subventions et 198,8 M€ en avances remboursables) après redéploiements. Encadrée par la convention du 7 avril 2017 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance, cette partie subventionnelle vise à structurer et moderniser des filières économiques (au sens regroupement horizontal et/ou vertical d'entreprises œuvrant dans un même secteur d'activité). Sa doctrine d'action comporte trois volets :

(i) « Structuration » avec un financement en subventions et avances remboursables de projets de mutualisation d'outils communs au sein d'une filière. L'objectif est de favoriser l'intégration et le travail collaboratif au sein d'une filière, en renforçant leur compétitivité et en partageant des outils matériels ou immatériels que chaque entreprise, seule, n'aurait pas les moyens d'acquérir. Ce volet est en partie régionalisé. Au 31 décembre 2024, près de 200 projets portés par des entreprises, des pôles de compétitivité et des organismes de recherche ont été soutenus pour un montant total d'aide décidé (part État, une part des conseils régionaux venant s'y ajouter) de 43 M€.

(ii) « Modernisation » avec un financement en subventions de programmes d'accompagnement de PME et ETI. L'objectif est de faire bénéficier à 10 000 PME ou ETI industrielles d'un accompagnement par un consultant externe sur l'adoption d'une technologie « Industrie du Futur » (numérisation des procédés, impression 3D, automatisation de la production...). Le financement PIA, octroyé en partenariat avec les Conseils régionaux, permet de réduire le coût d'accès à ces accompagnements pour les entreprises avec une répartition cible des coûts entre l'entreprise (~50 %), le Conseil régional (~25 %) et l'État (~25 %). Ce second volet de la doctrine d'action a été formalisé par un avenant n° 1 du 16 janvier 2019 à la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance.

(iii) un volet relatif au développement de capacités industrielles de production a été introduit par avenant n° 2 du 3 août du 2020 à la convention. Ce volet permettra de financer le « Plan Batteries » ayant pour objectif de développer et industrialiser de nouvelles générations de cellules et de modules de batteries dédiées aux véhicules électriques à hauteur de 335 M€ en subventions.

Il permet aussi de financer des infrastructures d'essai, de développement ou de fabrication de produits pour faire face à la crise née de la Covid-19, et particulièrement la production de médicaments ou de principes actifs impliqués dans la prise en charge des patients Covid-19.

Au 30 juin 2025, tous les dispositifs était clos et les engagements s'élevaient à 626 M€, parmi lesquels 515 M€ avaient déjà été décaissés.

Enfin, cette action comprend également une partie en fonds propres à hauteur de 715,5 M€ après redéploiements. Ces fonds propres initialement rattachés au fonds SPI (Société de projets industriels) créé par la convention du 27 novembre 2014 entre l'État et Bpifrance relative à l'action « Projets industriels d'avenir » (PIAVE) seront mobilisés

dans le cadre du fonds « Sociétés de projets industriels » (SPI 2), faisant l'objet d'une convention en date du 31 mars 2022 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société par actions simplifiée Bpifrance Investissement relative au plan France 2030 (action « Accélération de la croissance (fonds propres) » - volet « Société de projets industriels 2 »). Le Fonds est également abondé par France 2030 pour atteindre un volume total d'1 Md€.

Au 30 juin 2025, le Fonds avait permis d'effectuer 16 versements pour un montant engagé de 417 M€, dont 244 M€ ont été décaissés.

Il est proposé de verser 9,66 M€ de CP en 2026 afin de poursuivre les versements aux projets engagés.

ACTION

03 – Industrie du futur

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Industrie du futur » était initialement dotée en LFI pour 2017 de 350 M€ (275 M€ en subventions et 75 M€ en avances remboursables). En 2018, 200 M€ avaient été redéployés en LFR au profit du plan « Nano 2022 » du programme 422. En 2019, 150 M€ crédits ont été redéployés vers l'action « Concours d'innovation » du programme 423, opérée par Bpifrance, dont la logique d'intervention en soutien du développement de l'offre est proche.

ACTION

04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

La présente action est encadrée par la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, s'agissant de son volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » doté de 166,7 M€ après redéploiements. Le volet « French Tech ticket et diversité », doté de 26,16 M€ après redéploiements, est encadré par la convention du 2 juillet 2018 modifiée entre l'État et Bpifrance.

Le volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Il s'agit donc de financer des projets de conception et d'ingénierie de nouvelles formations afin de diffuser les innovations auprès des employés actuels ou futurs (par exemple des modules de formation à l'usage d'une imprimante 3D, d'un procédé de bioproduction de principe actif ou encore de montage d'un moteur électrique au sein d'une voiture). Les porteurs sont des consortiums qui rassemblent acteurs de la formation (lycées professionnels, organismes de formation, etc.) et employeurs

(entreprises, fédérations professionnelles, etc.) afin que les nouvelles formations réalisées soient au plus proche des besoins des entreprises.

La mise en œuvre de l'action se réalise à trois niveaux :

- Une enveloppe de 30 M€ fléchée vers les projets d'envergure nationale par appel à projets. À ce jour, la procédure de sélection avec les lauréats de la dernière vague a été complétée. Au total, 7 lauréats sont financés à hauteur de 29,26 M€.
- Une enveloppe régionale revue à 66,7 M€ à la suite des redéploiements effectués en 2021 : 12 projets lauréats à hauteur de 22 M€ à parité par l'État et les conseils régionaux.

Sur le volet IFPAI, l'engagement total s'élève à 38 M€ dont 26,5 M€ ont déjà été décaissés.

- Un nouveau volet relatif au « dispositif France Formation Innovante Numérique (DEFFINUM) », doté de 100 M€, a été introduit par avenant n° 2 à la convention en date du 10 décembre 2021. Pour sa mise en œuvre, un transfert entrant de 50 M€ en AE=CP a été effectué du P103 par décret du 19 novembre 2021 et 50 M€ en AE=CP par décret du 23 mars 2022. Au total, 120 dossiers ont été instruits et 47 projets sont financés dans le cadre de ce dispositif et 12 ont été redirigés vers l'AMI Compétences et Métiers d'avenir. Au 30 juin 2025, l'aide a été octroyée à hauteur de 86 M€ dont 62 M€ ont été décaissés, et la totalité des conventions étaient signées.

Le volet « French Tech ticket et diversité », rebaptisé « tremplin » dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention, a pour objectif de favoriser une plus grande diversité sociale dans l'écosystème de la French Tech et des start-ups en France, en soutenant des projets présentés par des entrepreneurs issus de la diversité sociale. L'appel à projets intitulé « French Tech tremplin », lancé en 2019, s'est déroulé en deux temps pour aider les porteurs de projets à lancer leur entreprise ou à accélérer le développement.

Les financements sont versés directement par Bpifrance aux structures d'accompagnement, qui perçoivent une rémunération à hauteur de 2 400 Euros TTC par porteur de projet accompagné. L'enveloppe maximale en intervention est d'1 M€.

Au terme des trois éditions, 609 projets ont été accompagnés pour un engagement de 21,7 M€ dont la quasi-totalité a été décaissée (20,8 M€) au 30 juin 2025. Les CP ont d'ores et déjà été entièrement versés pour ce volet.

ACTION

05 – Concours d'innovation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Concours d'innovation » est dotée de 403 M€ à la suite des redéploiements opérés en 2021. Elle est encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance et par la convention du 4 mai 2017 entre l'État et l'ADEME. Les opérateurs de cette action sont Bpifrance, à hauteur de 293 M€ (198,4 M€ en subventions et 94,6 M€ d'avances remboursables), et l'ADEME pour 110 M€ (73,4 M€ de subventions et 36,6 M€ d'avances remboursables).

Le Concours d'innovation vise à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure mondiale. L'expérience du Concours mondial d'innovation (complété par l'appel à projets Initiative PME, le Concours d'innovation numérique et les Initiatives innovantes dans l'agriculture et

l'agroalimentaire) a montré tout l'intérêt d'un accompagnement dans la durée des start-ups et PME. Cette approche est ici pérennisée et étendue à d'autres secteurs.

L'action a vocation à accompagner des start-ups et PME dans leurs projets d'innovation en élargissant les champs proposés par les actions des précédents PIA. Par ailleurs, la part de l'action « Concours d'innovation » opérée par Bpifrance est ouverte à la territorialisation sous la dénomination de « Projets d'innovation ». Dans ce cadre, l'octroi des financements est co-décidé : 124,8 M€ (après redéploiements) sont dédiés à la création de guichets, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 500 k€ d'aide et s'inscrivant dans les priorités des SRDEII (schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

Le concours national finance des projets allant jusqu'à 2 M€ d'aide. Au total, 7 sessions ont été organisées depuis début 2018, avec une priorisation thématique pour chaque session.

Au total, au 30 juin 2025, les concours d'innovation ont permis de soutenir :

- 1478 projets pour un engagement total de 252 M€ dont 230 M€ ont été décaissés dans le cadre du volet opéré par la BPI (volets régional et national).
- 216 projets pour un engagement total de 102 M€ dont 92 M€ déjà décaissés dans le cadre du volet opéré par l'ADEME.

Les besoins identifiés pour 2026 ne nécessitent pas d'inscrire de crédits de paiement sur cette action

ACTION

06 – Fonds national d'amorçage n° 2

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Fonds national d'amorçage n° 2 » (FNA 2) est dotée de 500 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance. Créé le 29 juin 2018, le FNA 2 est doté à ce jour de 350 M€ de CP. Un montant de 150 M€ a été versé en 2022 afin de permettre la souscription de la dernière tranche.

Le FNA 2 a vocation à renforcer les fonds d'investissement intervenant à l'amorçage afin d'améliorer le financement en fonds propres des start-ups, notamment celles qui se créent dans les secteurs technologiques prioritaires de la Santé (biotechnologies et dispositifs médicaux), du numérique (intelligence artificielle, big data, cybersécurité, fintech, ...) et des écotechnologies. Le FNA2 poursuit la stratégie initiée par le premier FNA, en recherchant l'accroissement de l'investissement privé et l'effet de levier, et en permettant au secteur de consolider son modèle de rentabilité et de prendre plus largement son autonomie. Ainsi, le FNA 2 permettra le changement d'échelle du capital amorçage en France et donc la pérennité des entreprises innovantes grâce à des tours de table plus importants et donc de plus gros tickets d'investissement. Au 30 juin 2025, la totalité de l'enveloppe de 500 M€ avait été engagée dans 24 fonds et 258,5 M€ décaissés. Tous les CP ont été versés.

On pourra noter que les 24 fonds concernés ont levé au total 1 602 M€ qui seront *in fine* investis dans des start-ups (plus de 250 start-ups françaises à date), ce qui représente un levier intéressant pour les fonds publics.

Une troisième génération du Fonds national d'amorçage est désormais lancée via les des crédits du programme 424.

ACTION**07 – Fonds à l'internationalisation des PME**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Fonds à l'internationalisation des PME » était dotée initialement de 200 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Pour la mise en œuvre de cette action, il a été créé le Fonds pour la croissance par l'internationalisation, encadré par la convention du 29 novembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, destiné à accompagner les prises de position stratégiques des PME et ETI françaises à l'étranger, qui souhaitent passer par des acquisitions ciblées permettant soit d'acquérir une technologie spécifique, soit d'étendre une aire commerciale. Pour cela, une première tranche de 100 M€ avait été souscrite en 2018 et les CP versés à l'opérateur. Néanmoins, aucun projet n'était parvenu jusqu'au stade du comité d'engagement, dans un contexte de marché des opérations transfrontalières très ralenti par la crise sanitaire et ce pour une durée indéterminée. Constatant cette situation, il a été mis fin de manière anticipée au fonds. L'intégralité des crédits disponibles a été redéployée en 2020 et en 2021.

ACTION**08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Fonds de fonds « Multicap Croissance n° 2 » (dit fonds « MC3 ») est à présent dotée de 600 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance.

Le fonds de fonds MC3 a vocation à investir dans des fonds d'investissement intervenant sur les segments du capital innovation, notamment ceux visant à investir dans des entreprises des secteurs de la Santé et des biotechnologies (les dispositifs médicaux, les objets connectés, l'intelligence artificielle, la robotique, la transition énergétique, le big data, la chimie verte, les agro-ressources et l'agroalimentaire) en vue d'améliorer le financement en fonds propres des petites et moyennes entreprises innovantes dans le cadre des dernières phases préindustrielles, de l'industrialisation de leurs produits ou de leur développement commercial en France et à l'étranger et les aider à devenir des entreprises de taille moyenne puis des entreprises de taille intermédiaire.

Il poursuit la stratégie initiée par le premier fonds Multicap Croissance, qui a permis à des fonds d'augmenter significativement leur taille et l'émergence de fonds thématiques et d'équipes nouvelles. La poursuite de l'action du PIA en fonds de fonds via l'action du MC3 ne vise pas seulement à apporter des fonds propres supplémentaires aux entreprises mais doit aussi permettre de consolider les sociétés de gestion privées de capital innovation. Le soutien aux investisseurs privés permet l'émergence d'équipes de gestion couvrant de façon intégrée l'ensemble des

segments de financement. Ajouté au volume des tickets, l'action permet de suivre une entreprise sur plusieurs tours de table. Cette stratégie doit permettre à moyen terme un passage de relais aux acteurs privés.

A l'instar de son prédécesseur, MC3 a rencontré un fort succès dès son lancement ce qui a conduit à accélérer son rythme de financement pour atteindre en 2021 la capacité d'investissement totale de 600 M€.

Au 30 juin 2025, le MC3 a souscrit 587 M€ dans 22 fonds. Il est totalement engagé (l'enveloppe comprend les frais de gestion) et a décaissé à hauteur de 446 M€, soit 76 %. Il a mis fin à sa période d'investissement avec la création du MC4, dont la convention a été publiée le 14 septembre 2022 (cf. programme 425). Tous les CP ont été versés.

Les fonds de MC3 ont levé un total de 8 989 M€, dont 567 M€ de France 2030. Ils ont à ce jour accompagné plus de 300 sociétés en croissance.

ACTION

09 – Grands défis

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	100 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	0	100 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	100 000 000	0	0
Total	0	100 000 000	0	0

L'action « Grands défis » est à présent dotée de deux volets :

- Un volet encadré par la convention du 26 décembre 2019 entre l'État et la Caisse des dépôts relative au programme d'investissements d'avenir (**action « Grands défis »**) et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019. Dans ce cadre, 500 M€ seront mobilisés afin de mettre en œuvre certaines recommandations exprimées par M. Philippe Tibi dans son rapport sur le financement des entreprises technologiques françaises. Dans la logique de ces recommandations, elle permet principalement d'apporter des capitaux massifs, selon le principe de l'investisseur avisé, à des fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés technologiques cotées ou lors de leur introduction en bourse (« Global Tech ») afin, d'une part, de faire monter en compétences les équipes de gestion dans le secteur technologique aujourd'hui peu couvert par les gestionnaires d'actifs et, d'autre part, d'accompagner des start-up au fort potentiel de croissance dans leur développement. De nombreux fonds cotés et non cotés ont été auditionnés par le comité technique de l'initiative dont le pilotage est assuré par la DG Trésor et auquel participe le SGPI aux côtés des 20 autres investisseurs partenaires de l'initiative. Sur le segment du marché coté, objet du volet Global tech, treize fonds sont désormais labellisés par l'initiative. Chaque investisseur partenaire peut désormais procéder selon ses propres méthodes et procédures à la sélection effective des fonds labellisés.

En 2026, un montant de 100 M€ de CP au profit du CAS « Participations financières de l'État » est proposé sur le volet de cette action.

- Un **nouveau volet dédié à la souveraineté technologique** a été introduit en 2020 dans la convention à la suite du redéploiement de 150 M€ en AE autorisé dans la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR n° 3). Le dispositif « French Tech souveraineté (FTS) » est encadré par la convention entre l'État et Bpifrance du 11 décembre 2020 modifiée. Il a pour objectif de renforcer l'autonomie de la France sur des

technologies d'avenir et de sécuriser le développement de futurs leaders technologiques de rang mondial en capacité de renforcer la souveraineté française. Pour mémoire, cette enveloppe, a atteint un volume cible de 650 M€, comprenant une première tranche de 150 M€ mobilisée dès 2020 en préfiguration par ce volet et 500 M€ au titre des crédits issus de France 2030. Tous les CP du programme 423 ont été versés et consommés dans le cadre de la part PIA 3. Au 30 juin 2025, la dotation apportée par le programme 423 au fonds French Tech Souveraineté a été totalement engagée et les nouveaux engagements sont réalisés grâce à la « recharge » du fonds apportée par l'intermédiaire du programme 424.

PROGRAMME 424

Financement des investissements stratégiques

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno BONNELL

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 424 : Financement des investissements stratégiques

À son lancement en 2021, la logique du programme 424 en lien avec le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) a été de construire **des priorités d'investissements répondant aux enjeux de transition** de notre économie et de notre société et qui représentent à un terme plus ou moins proche, des relais robustes de croissance économique pour notre pays. Un montant de 10 Md€ a ainsi été mobilisé pour 24 stratégies nationales validées dans le cadre d'une gouvernance renouvelée de haut niveau et selon une architecture budgétaire et juridique simplifiée : 4 actions budgétaires organisées selon le degré de maturité des innovations (dans l'esprit de l'échelle du TRL – *Technology Readiness Level* – pour l'innovation technologique) et une seule convention par action budgétaire entre l'État et les opérateurs. S'y ajoute un **instrument en fonds propres** à hauteur de 2,5 Md€ pour soutenir la structuration et la croissance du marché du financement des entreprises innovantes, à travers des fonds d'investissement directs, généralistes ou thématiques, ou des fonds de fonds.

Depuis 2022, France 2030 vient compléter la démarche initiée par le PIA 4, faisait désormais partie intégrante du plan, avec un effort d'investissement supplémentaire inédit de 28 Md€ en AE, **soit une capacité totale d'investissement du programme de 40,3 Md€ ouverte en loi de finances (après transferts)**. D'une part, les stratégies nationales préparées dans le cadre du PIA4 constituent autant de briques qui permettront d'atteindre les dix objectifs de France 2030. D'autre part, le plan permettra de couvrir les grandes priorités stratégiques de la France, pour certaines déjà largement identifiées (décarbonation de l'économie, électronique ou encore Santé et alimentation) mais aussi nouvelles (nouvel espace, IA, quantique, cybersécurité notamment), tout en décuplant et en coordonnant les efforts engagés pour la réindustrialisation (nouvelle action 6 du programme).

En 2022 et en 2023, **les outils existants ont ainsi été abondés et le cadre juridique ajusté** pour répondre à l'ambition de déploiement rapide de France 2030. Le maintien de cette architecture vise à faciliter le suivi et assurer la cohérence de la gestion, de l'allocation et du pilotage des moyens de soutien à l'investissement dans les domaines de l'innovation et de l'industrie, qui sont ainsi concentrés au sein des mêmes programmes budgétaires. Notamment, les évolutions techniques, économiques ou écologiques pourront amener à des évolutions dans les priorités au fil des années et cette architecture permet une souplesse de gestion utile et nécessaire, à même de permettre la prise de risque et l'arrêt d'actions non efficientes.

Enfin, l'unification des dispositifs sous une seule et même gouvernance « France 2030 » permettra de renforcer l'évaluation des investissements stratégiques. Sont notamment développées les nouvelles modalités d'évaluation, dite « *in itinere* », c'est-à-dire en cours d'exécution afin de renforcer le pilotage des moyens sur la base d'une analyse de performance.

État de la mise en œuvre en 2025

- **Sur le plan juridique** : toutes les conventions encadrant les règles de mise en œuvre des actions au service de France 2030 sont en vigueur. En fonds propres, les nouveaux fonds font l'objet de conventions ad hoc et sont élaborés au fil de l'eau en cohérence avec les objectifs fixés pour le plan France 2030.
- **Sur le plan budgétaire** : 39,9 Md€ des 40,3 Md€ des AE ouvertes en lois de finances (PIA 4 et France 2030, après transferts) auront été consommées et affectées aux opérateurs ou aux administrations délégataires de France 2030 à la fin de l'exercice 2025. La loi de finances initiale pour 2025 a ouvert 3 957 M€ de CP qui sont destinés à être versés aux opérateurs de France 2030, ou directement aux bénéficiaires dans le cadre

de délégations de gestion entre le SGPI et d'autres services de l'État. Une part marginale (2,5 M€) est attribuée aux moyens de fonctionnement du SGPI (SI, études et évaluation notamment).

Un montant de 3 753,9 M€ de CP est proposé pour 2026 afin d'assurer les paiements aux bénéficiaires finaux des projets engagés et réaliser des opérations en fonds propres (pour 425 M€).

- **Sur le plan opérationnel** : plus de 250 procédures de sélection ont été lancées depuis le printemps 2021, au titre du présent programme. Au 30 juin 2025 (vision cumulée depuis le printemps 2021), 27,8 Md€ ont été formellement engagés et 8 364 M€ ont été décaissés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Adapter le capital humain aux filières d'avenir

INDICATEUR 1.1 : Mobiliser la recherche sur les innovations

INDICATEUR 1.2 : Préparer les métiers de demain

OBJECTIF 2 : Favoriser les transferts de technologies et la valorisation de la recherche dans les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Transfert de technologies dans les filières d'avenir

OBJECTIF 3 : Accélérer les démonstrateurs et le déploiement des innovations technologiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de réussite commerciale des projets soutenus

OBJECTIF 4 : Soutenir l'industrialisation dans les filières d'avenir

INDICATEUR 4.1 : Emplois industriels

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 424 a été modifiée pour tenir compte de plusieurs éléments nouveaux :

- des modifications de périmètre pour intégrer les anciens indicateurs du PIA 3 dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- une modification de fond de l'indicateur 4 relatif au soutien de l'industrie pour rendre la mesure plus dynamique de l'impact de France 2030 sur l'emploi industriel au lieu du précédent indicateur portant sur la création de sites industriels.

OBJECTIF

1 – Adapter le capital humain aux filières d'avenir

INDICATEUR

1.1 – Mobiliser la recherche sur les innovations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des publications issues des laboratoires participant aux PEPR et aux IDEX/I-SITE dans le total des publications des domaines concernés les plus citées (top 10%) au niveau international	%	Non déterminé	Non déterminé	15	17	18	19

Précisions méthodologiques

Source : ANR, SGPI - données du Center for Science and technologiques (CWTS) pour le dénombrement des publications et citations.

Clarivate, Rapport G20

Périmètre : Action 1 du programme 424 relative aux PEPR et aux PEPR exploratoires. Couvre l'ensemble de toutes les stratégies nationales et objets France 2030 opérés par l'ANR. Le PIA 3 ainsi que le financement par IDNC ont été intégrés dans le calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est calculée sur un objectif de convergence en 3 ans sur la moyenne des citations des articles français internationaux.

INDICATEUR**1.2 – Préparer les métiers de demain**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des apprenants formés aux métiers d'avenir par rapport à la cible d'apprenants visée à l'horizon 2030	%	4,1	9,2	31	56	80	90

Précisions méthodologiques

Source : objectif France 2030 de 1 169 310 apprenants d'ici 2030 / ANR et CDC pour les apprenants formés aux métiers d'avenir. Le périmètre de calcul a été restreint à un objectif de 400 000 formations diplômantes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Face à une pénurie critique de compétences qui constitue un frein majeur à l'investissement et à l'innovation et un chômage des jeunes supérieur de plus de douze points à la moyenne nationale, l'adaptation du capital humain aux filières d'avenir représente un enjeu de souveraineté économique et industrielle.

À fin 2024, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Compétences et métiers d'avenir » (CMA) a permis d'atteindre plus de 100 000 personnes formées aux métiers d'avenir, soit un dépassement de la cible fixée à 80 000.

Compte tenu de la dynamique très forte, la trajectoire des cibles est ré-évaluée à la hausse.

OBJECTIF**2 – Favoriser les transferts de technologies et la valorisation de la recherche dans les filières d'avenir**

Une modification d'ordre méthodologique a été introduite sur cet indicateur afin de le calculer en fonction du million d'euros dépensé et non de l'euro dépensé.

INDICATEUR**2.1 – Transfert de technologies dans les filières d'avenir**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de brevets déposés par les projets soutenus par M€ dépensé en R&D au sein de France 2030		0,25	0,21	0,3	0,35	0,4	0,45

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de brevets par les bénéficiaires des PIA (déclaratif) / montants d'aides alloués aux bénéficiaires déclarant produire des brevets (en M€)

Source : Next-sise (brique évaluation)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur la base d'un périmètre pour cet indicateur circonscrit aux actions 1 et 2 du programme, le réalisé 2024 atteint 0,2 brevets pour un montant d'aides s'élevant à 4 101 M€. Une montée en charge de la contribution France 2030 est attendue, si bien que la chronique proposée est plus dynamique pour les années ultérieures.

OBJECTIF

3 – Accélérer les démonstrateurs et le déploiement des innovations technologiques

INDICATEUR

3.1 – Taux de réussite commerciale des projets soutenus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part d'avances remboursables remboursées par rapport aux avances remboursables versées aux porteurs de projets dans les filières d'avenir	%	0	0	10%	20	25	29
% de projets ayant atteint leurs TRL cibles	%	0	100	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	70

Précisions méthodologiques

Premier sous-indicateur

Source des données : NextSise (système d'information du SGPI)

Mode de calcul : le taux de remboursement des avances remboursables traduit la réussite commerciale des projets. De manière générale, la moitié d'une avance est remboursée en cas de succès technique, l'autre moitié correspond à la réussite commerciale. L'opérateur PIA est incité à récupérer les avances remboursables auprès des bénéficiaires par un intéressement financier.

Formule de calcul = Cumul avances remboursables remboursées au 31-12-N / Cumul avances remboursables versées au 31-12-N. Le périmètre porte sur les actions 3 et 4.

Deuxième sous-indicateur

Source des données : opérateurs de France 2030

Mode de calcul : (Nombre des projets terminés à fin année N-1 ayant atteint leur cible initiale de TRL / Total des projet arrivés à terminaison en N-1)x100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant les retours financiers, au 30 juin 2025, 666 M€ ont été versés en avances remboursables à des projets dans des actions à maturité d'innovation intermédiaire « Démonstrations en conditions réelles » et « Soutien au déploiement (périmètre de mise en œuvre sur les projets gérés par l'ADEME, la CDC et Bpifrance, l'ANR ne versant pas d'avances remboursables). Les premiers retours démarrent à compter de 2024 et plus substantiellement en 2025.

En ce début de cycle, les versements d'avances remboursables vont s'intensifier jusqu'en 2026. Simultanément, les prévisions de recettes sur avances remboursables des opérateurs indiquent un pic en 2026, ce qui permet de proposer une cible 2026 en nette hausse par rapport à 2025. La progression du taux se poursuit en 2027 et 2028, mais à un rythme moins élevé. Ces évolutions reflètent les engagements pris sur des projets innovants dont la durée varie en moyenne entre 3 et 5 ans.

Concernant le % de projets ayant atteint leurs TRL cibles, les données disponibles des opérateurs indiquent que l'atteinte des TRL cibles pour les projets France 2030 est de 100 % sur les projets terminés, mais la prise en compte des projets abandonnés fait tomber l'indicateur à 67 %. Il est proposé de fixer une cible à 70 % cohérente avec le risque inhérent aux projets innovants.

OBJECTIF

4 – Soutenir l'industrialisation dans les filières d'avenir

INDICATEUR

4.1 – Emplois industriels

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Variation de l'emploi industriel des lauréats par rapport à la variation d'emploi industriel dans les secteurs visés par France 2030	%	Non déterminé	115	100	200	300	300

Précisions méthodologiques

Source : SISE et données de chiffres d'affaire du SGPI.

Mode de calcul : Variation d'emplois des lauréats sur un périmètre « industries FR30 » / variation d'emplois au niveau national sur le même périmètre « Industrialisation et déploiement »

JUSTIFICATION DES CIBLES

France 2030 a pour objectif de soutenir l'industrialisation dans les filières d'avenir, c'est-à-dire une croissance des emplois industriels plus importante parmi les lauréats (critère d'excellence) que pour les entreprises industrielles en général établies en France. L'objectif est une montée en charge jusqu'à un facteur 3.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Programmes et équipements prioritaires de recherche		0	0	0	0
		0	0	0	0
02 – Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche		0	0	0	0
		0	0	0	0
03 – Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales		0	0	0	0
		0	0	0	0
04 – Soutien au déploiement		0	0	0	0
		0	0	0	0
05 – Accélération de la croissance (fonds propres)		0	0	0	0
		0	0	0	0
06 – Industrialisation et déploiement		0	0	0	0
		0	0	0	0
Totaux		0	0	0	0
		0	0	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Programmes et équipements prioritaires de recherche		0	11 000 000	11 000 000	0
		0	240 000 000	240 000 000	0
02 – Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche		0	114 000 000	114 000 000	0
		0	356 400 000	356 400 000	0
03 – Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales		0	670 000 000	670 000 000	0
		0	799 142 700	799 142 700	0
04 – Soutien au déploiement		0	821 224 637	821 224 637	0
		0	1 484 390 000	1 484 390 000	0
05 – Accélération de la croissance (fonds propres)		810 005 899	0	810 005 899	0
		435 563 445	0	435 563 445	0
06 – Industrialisation et déploiement		0	1 531 241 739	1 531 241 739	0
		0	438 378 864	438 378 864	0
Totaux		810 005 899	3 147 466 376	3 957 472 275	0
		435 563 445	3 318 311 564	3 753 875 009	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement			810 005 899 435 563 445 426 998 427 242 414 542	
6 - Dépenses d'intervention			3 147 466 376 3 318 311 564 4 052 897 364 3 364 301 779	
Totaux			3 957 472 275 3 753 875 009 4 479 895 791 3 606 716 321	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	0 0	0 0	810 005 899 435 563 445	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0 0	0 0	810 005 899 435 563 445	0 0
6 – Dépenses d'intervention	0 0	0 0	3 147 466 376 3 318 311 564	0 0
62 – Transferts aux entreprises	0 0	0 0	3 086 466 376 2 546 071 564	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	0 0	0 0	61 000 000 772 240 000	0 0
Totaux	0 0	0 0	3 957 472 275 3 753 875 009	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Programmes et équipements prioritaires de recherche	0	0	0	0	240 000 000	240 000 000
02 – Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche	0	0	0	0	356 400 000	356 400 000
03 – Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales	0	0	0	0	799 142 700	799 142 700
04 – Soutien au déploiement	0	0	0	0	1 484 390 000	1 484 390 000
05 – Accélération de la croissance (fonds propres)	0	0	0	0	435 563 445	435 563 445
06 – Industrialisation et déploiement	0	0	0	0	438 378 864	438 378 864
Total	0	0	0	0	3 753 875 009	3 753 875 009

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
24 752 172 066	0	2 060 600 893	3 741 462 275	23 973 108 682

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 23 973 108 682	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 3 753 875 009 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 4 479 895 791	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 3 606 716 321	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 12 132 621 561
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 0 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	3 753 875 009	4 479 895 791	3 606 716 321	12 132 621 561

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

À la suite du lancement de France 2030, les AE du programme 424 ont été abondées de 28 Md€ et se sont ajoutées au 12,5 Md€ du volet « innovation dirigée » du PIA 4 pour atteindre au total 40,5 Md€ d'AE disponibles (après transferts). Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts depuis la LFI 2021 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 4 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). À la fin 2025, 22,5 Md€ d'AE consommées resteraient à couvrir en CP pour les années suivantes, en tenant compte d'une annulation en fin de gestion de la réserve de précaution.

Justification par action

ACTION

01 – Programmes et équipements prioritaires de recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	240 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	240 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	240 000 000	0	0
Total	0	240 000 000	0	0

L'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche » (PEPR), dotée de 3 Md€ pour une période de 5 ans, est mise en œuvre dans le cadre de la convention du 2 juin 2021 entre l'État et l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Bâtie sur les enseignements tirés des actions « Équipements structurant pour la recherche » et « Programmes prioritaires de recherche » du PIA 3, elle vise à consolider l'excellence de la recherche française au sein de la compétition internationale, selon plusieurs modalités, éventuellement combinables, et en s'appuyant particulièrement sur les organismes nationaux de recherche. Ses objectifs se déclinent de la manière suivante :

- Sélectionner et financer, sur des champs de recherche circonscrits et dont l'impact socio-économique potentiel est documenté, des projets contribuant à construire ou consolider le leadership de la recherche française ;
- Identifier et sélectionner des chercheurs de rang international, à même de porter des projets de recherche de rupture pour une meilleure attractivité de la recherche ;
- Identifier et soutenir des équipements et infrastructures de recherche d'envergure nationale, fortement mutualisés, qui soient les plus nécessaires et les plus structurants pour les communautés scientifiques. Un modèle économique reposant sur des co-financements et des recettes ou sur la capacité à contribuer à des innovations valorisables dans d'autres secteurs d'activité, seront recherchés. En particulier, sont visés des équipements reposant sur les technologies du traitement de l'information et leur intégration, incluant matériaux et composants (de la production de données, à leur stockage, leur exploitation, leur traitement et leur appariement).

L'enveloppe de 3 Md€ a été intégralement affectée à l'ANR, opérateur unique de cette action, par décision du Premier ministre.

Les PEPR sont mis en œuvre à 3 niveaux :

1. Pour chaque stratégie, un **PEPR a été confié par l'État à un pilote ou à plusieurs co-pilotes en fonction des programmes**. Le PEPR doit alors permettre la levée de barrière ou de verrous scientifiques ou technologiques liés à cette stratégie. Le pilotage est assuré par un ou plusieurs organismes nationaux de recherche (ONR) qui a remis à l'État un document de cadrage visant à structurer le programme pour l'ensemble de la communauté nationale de recherche sur cette thématique et pour la décennie à venir. Ce document est évalué par un comité scientifique et technique de programme (CSTP) constitué d'experts académiques internationaux de haut niveau. Après validation par l'État, le ou les pilotes lancent les différentes actions proposées par leur document de cadrage. Au 30 juin 2025, 2 053 M€ avaient été engagés et 595 M€ ont été décaissés à date (cf. infra).

Objectif 2	Faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe	115 893 773	55 833 452
Objectif 3	Décarboner notre industrie et la production d'intrants	52 477 146	18 612 059
Objectif 5	Produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides	72 939 443	24 173 418
Objectif 6	Innover pour une alimentation saine, durable et traçable	105 387 928	30 608 441
Objectif 7	Produire en France au moins 20 biomédicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques et développer et produire des dispositifs médicaux innovants	184 054 341	57 992 923
Objectif 8	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs	19 974 398	5 958 884
Objectif 10	Investir le champ des fonds marins	10 600 000	1 060 000
Levier 1	Sécuriser l'accès aux matières premières	145 335 629	43 316 397
Levier 2	Sécuriser l'accès aux composants stratégiques, notamment électronique, robotique et machines intelligentes	103 315 334	42 531 196
Levier 4	Maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres	354 416 363	133 243 924
Levier 6	Excellence de nos écosystèmes ESRI	889 020 297	181 634 274
Total en M€		2 053 414 652	594 964 968

2. Il existe un deuxième type de PEPR : **les PEPR exploratoires** qui sont proposés à l'État par les ONR. Le PEPR exploratoire permet la conduite d'une politique scientifique sur les domaines exploratoires correspondants d'intérêt national et européen ; en fonction de ses résultats et de l'avancée concrète de la transformation, une stratégie peut être lancée par l'État et complétée par d'autres actions. L'État présélectionne les projets proposés en fonction de ses intérêts stratégiques puis un jury international sélectionne au regard des critères d'excellence scientifique. Une fois sélectionné, le pilotes lancent les actions proposées dans le cadre de projet retenu par le jury. Un AAP spécifique relatif à 17 PEPR « exploratoires » a été lancé en juin 2021. Au terme de 3 vagues, 191 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide octroyé de 1 Md€.

Dans le domaine de la Santé, des PEPR apparaissent dans cinq stratégies : Biothérapie-bioproduction, maladies Infectieuses et Émergentes, Santé Numérique, Prévention et Santé des Femmes – santé des couples. Des PEPR exploratoires ont aussi été lancés sur des sujets d'évolution cellulaires (CELL-ID), de santé mentale (PROPSY) et sur les organes sur puces (MED-OOC).

3. Le président de la République a annoncé la création d'agences de programmes, pour poursuivre la transformation de la recherche et de son organisation en France. Les agences de programme, confiées aux organismes nationaux de recherche, sur le modèle de fonctionnement du CNES, ont pour mission un rôle de cartographie et de prospective sur leurs domaines particuliers (énergie, Santé, numérique composants et logiciel, société durable, agriculture-alimentation-environnement). Elles signaleront à l'État les secteurs sur lesquels il peut être essentiel d'engager de nouveaux programmes de recherche stratégiques et porteurs d'enjeux de souveraineté. L'avenant à la convention État/ANR sur les PEPR du 14 août 2025 ouvre la voie à un nouveau type de PEPR proposé par les agences de programmes. Ces agences ont vocation à jouer leur rôle dans la gouvernance des PEPR déjà lancés. Ainsi, ces dernières ont proposé à l'État le financement de 15 projets de recherche.

Au 30 juin 2025, plus de 2 Md€ ont donc été engagés sur l'action Programmes et équipements prioritaires de recherche et 595 M€ ont été décaissés à ce jour. Afin de couvrir la suite des versements aux bénéficiaires, 240 M€ sont proposés en CP en 2026 sur cette action.

ACTION

02 – Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	356 400 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	356 400 000	0	0
Transferts aux entreprises	0	123 880 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	232 520 000	0	0
Total	0	356 400 000	0	0

Cette action, dotée initialement dotée d'1,5 Md€, a été portée à 3 Md€ dans le cadre de France 2030. Elle est encadrée par la convention du 2 juin 2021 entre l'État, l'Agence nationale de la recherche, l'ADEME, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Maturation de technologies, R&D partenariale, valorisation de la recherche et transfert de technologies »). Elle a pour objet de soutenir :

- Des programmes d'innovation de rupture sur le modèle des « **grands défis** » financés par le Fonds pour l'innovation et l'industrie, qui constituent des formes d'actions nouvelles dans lesquelles la prise de risque est particulièrement favorisée. L'ambition est d'identifier les ruptures technologiques, qui répondent à des enjeux majeurs de transition et qui sont souvent susceptibles d'irriguer plusieurs marchés (technologies diffusantes). À titre d'exemple, des Grands défis ont été lancés sur la certification des systèmes fondés sur l'Intelligence artificielle (« IA de confiance ») ou sur la bioproduction, les implants, la robotique chirurgicale, Bien vieillir dédiés à la Santé ;
- L'accompagnement de projets de R&D portés par des entreprises, seules ou en consortium, en partenariat avec des laboratoires de recherche publique (validation de preuves de concept, développement de prototypes, levée de verrous technologiques) ;
- Un effort particulier de transfert technologique dans les domaines stratégiques prioritaires ciblés, à travers des programmes d'accompagnement portés par les organismes et structures de valorisation

Avec France 2030, l'action contribue également aux enjeux de maturation des technologies de plusieurs stratégies, notamment les stratégies « nucléaire », « puces électroniques », « dispositifs médicaux numériques et innovants » « grands fonds marins » et « robots industriels ».

Au 30 juin 2025, des projets de maturation ont été engagés à hauteur de 1,8 Md€ et ont atteint des montants significatifs dans le cadre de la stratégie nucléaire (550 M€) avec notamment le projet Nuward (300 M€), de la stratégie spatiale (lanceurs réutilisables et nanosatellites : 147 M€), du domaine numérique (390 M€), de la Santé (240 M€), l'électronique (700 M€), l'agriculture (100 M€) et les grands fonds marins (48 M€). Sur le projet Nuward, une provision pour risque de 20 M€ est considérée au titre de l'incertitude quant à l'avenir du projet. Ce désengagement est pris en compte dans le montant total d'engagements à date.

En outre, un appel à projets générique transverse, « Maturation – Prématuration », piloté par l'ANR, a été lancé en décembre 2021 afin de :

- Définir pour chacune des stratégies nationales d'accélération un ou plusieurs programmes ambitieux d'accompagnement de projets d'innovation portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment les universités, les écoles et les organismes de recherche, sur un continuum d'intervention dans des phases dites de prématuration et de maturation.
- D'octroyer des moyens supplémentaires nécessaires pour soutenir l'accompagnement et la mise en œuvre de ces projets de prématuration et de maturation pour renforcer l'émergence de technologies et de solutions innovantes dans le champ des stratégies nationales d'accélération.

18 projets, sur 31 propositions, sont lauréats. Ils couvrent 17 stratégies pour un volume maximal sur 5 ans de 283,2 M€.

Au 30 juin 2025, 287 projets sont soutenus pour un montant total d'engagements s'élevant à 1,5 Md€ sous la forme de subventions et d'avances remboursables. 569 M€ ont déjà été décaissés à date. Ils se répartissent comme suit par objectif et leviers.

		Eng	Déc
Objectif 1	Faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets	554 352 662	202 295 217
Objectif 2	Faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe	43 416 800	16 031 315
Objectif 3	Décarboner notre industrie et la production d'intrants	22 000 000	7 000 000
Objectif 4	Produire en France, à l'horizon 2030, le premier avion bas-carbone	396 000	193 450
Objectif 5	Produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides	30 000 000	10 000 000
Objectif 6	Innover pour une alimentation saine, durable et traçable	90 981 007	31 550 321
Objectif 7	Produire en France au moins 20 biomédicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques et développer et produire des dispositifs médicaux innovants	252 518 845	103 077 453
Objectif 9	Prendre tout notre part à la nouvelle aventure spatiale	141 492 900	44 505 021
Levier 1	Sécuriser l'accès aux matières premières	61 000 000	20 000 000
Levier 2	Sécuriser l'accès aux composants stratégiques, notamment électronique, robotique et machines intelligentes	698 076	174 520
Levier 4	Maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres	293 696 782	108 629 232
Levier 5	Capital-Innovation de rupture, start-ups industrielles et accélération de la croissance (yc Fonds propres et FII)	33 252 212	15 462 057
Levier 6	Excellence de nos écosystèmes ESRI	12 999 405	10 399 524
Total général		1 536 804 689	569 318 109

Ils se répartissent comme suit par opérateur sachant que l'enveloppe prévue a été affectée de la manière suivante entre les trois opérateurs de l'action : 200 M€ gérés par l'ADEME, 870 M€ gérés par l'ANR et 1800 M€ par Bpifrance.

	Enveloppe d'AE consommée au 30 juin 2025	Engagements auprès de bénéficiaires finaux au 30 juin 2025
ADEME	200	10
ANR	870	394
BPI	1800	1132

En CP pour 2026, 356 M€ sont proposés pour couvrir les besoins de décaissements aux bénéficiaires.

ACTION

03 – Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	799 142 700	0	0
Dépenses d'intervention	0	799 142 700	0	0
Transferts aux entreprises	0	799 142 700	0	0
Total	0	799 142 700	0	0

Cette action, initialement dotée de 2,5 Md€ sur 5 ans, a été portée à hauteur 7,5 Md€ avec le lancement de France 2030. Elle est encadrée par la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »).

Elle soutient la mise en œuvre de premières réalisations industrielles ou de services à l'échelle pilote ou démonstrateur, visant à vérifier la viabilité organisationnelle et technico économique d'innovations, dont les principaux verrous technologiques ont été levés. Elle pourra accompagner des expérimentations en conditions réelles ou représentatives auprès des populations, dans des territoires, écosystèmes ou établissements, afin d'identifier des ruptures d'usage, d'enrichir et de valider les innovations ayant un fort potentiel de réplique ou de diffusion. Elle comporte une dimension territoriale affirmée, par la structuration de consortiums entre acteurs publics et privés valorisant les potentiels économiques spécifiques des territoires considérés, ainsi que par la recherche de partenariats et de co-financements renforcés avec les collectivités territoriales.

Ces démonstrations en conditions réelles sont essentielles pour :

- Confirmer les innovations développées et en identifier les modalités de passage à l'échelle et les éventuelles complexités d'implémentation ;
- Valider la rencontre avec le marché, l'acceptabilité sociale et valoriser les nouveaux usages ;
- Vérifier les hypothèses économiques (réglementaires, fiscales) et de création de valeur (chiffre d'affaires, création d'emplois directs et indirects, création de sites industriels en France...) ;
- Consolider les points qui le nécessitent avant de déployer vers des échelles plus larges.

Avec France 2030, en plus des stratégies nationales déjà lancées, l'action viendra soutenir les premières réalisations industrielles de projets innovants dans différents domaines, comme les énergies renouvelables, les industries culturelles, les puces électroniques, le bois de construction, soit de nouveaux domaines, comme l'espace ou les robots industriels.

Actuellement, la technologie de raccordement HVDC (courant continu haute tension) est favorisée pour les parcs éoliens de fortes puissances mais des risques structurels existent : tension sur les approvisionnements, dépendance hors UE pour certains composants, etc. L'objectif du **projet SupraMarine** consiste à développer une alternative à la solution HVDC pour les parcs de forte puissance en explorant la conception et démonstration de liaisons supraconductrices en courant alternatif (AC). Les avantages concurrentiels par rapport à la solution HVDC sont multiples :

- Économique en CAPEX ;
- Plus de lourds transformateurs et station de conversion AC/DC ;
- Alternative d'approvisionnement ;
- Efficacité, la supraconductivité réduira drastiquement les pertes linéaires.

Les développements pourraient également ouvrir un marché complémentaire comme alternative au HVDC sur d'autres applications, comme sur le raccordement forte puissance terrestre.

L'idée de SupraMarine réside dans l'association de câbles supraconducteurs, technologie mature mais nécessitant l'apport continu de froid, avec des canalisations sous-marines thermiquement isolées, technologie dite de « pipe-in-pipe » (PiP), elle aussi mature. La production de froid et la circulation du fluide caloporteur (de l'azote liquide) sera réalisée par des refroidisseurs industriels de technologie turbo-Brayton déjà utilisés pour des applications supraconductrices et pour du refroidissement de gaz naturel liquéfié à bord de super-tankers de GNL. C'est donc une technologie mature et déjà « marinisée ».

Le projet candidat représente la première étape en tant que démonstration de la solution dans un système complet sur une distance réduite entre 30 et 50 m. Le projet doit permettre d'évaluer les procédés de fabrication à l'échelle industrielle de la solution. SupraMarine ne représente que le 1^{er} échelon de démonstration de la technologie, il a vocation à être suivi d'un projet pilote de longueur kilométrique envisagé sur la période 2029-2033. Au moment du dépôt du dossier, le plan de financement est non consolidé pour le lot démonstrateur. Cela fait l'objet d'un requis au jalons T0 + 30 mois.

Au 30 juin 2025, 3,4 Md€ ont été engagés sur 1020 projets, dont 1,3 Md€ décaissés. Ils se répartissent comme suit par objectif et leviers.

		Eng	Déc
Objectif 1	Faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets	71 880 709	28 095 602
Objectif 2	Faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe	198 876 722	39 936 074
Objectif 3	Décarboner notre industrie et la production d'intrants	38 280 608	8 252 660
Objectif 4	Produire en France, à l'horizon 2030, le premier avion bas-carbone	73 078 501	27 763 036
Objectif 5	Produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides	600 986 481	198 168 814
Objectif 6	Innover pour une alimentation saine, durable et traçable	225 044 988	68 830 174
Objectif 7	Produire en France au moins 20 biomédicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques et développer et produire des dispositifs médicaux innovants	568 240 751	246 132 039
Objectif 8	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs	57 369 064	17 990 077
Objectif 9	Prendre tout notre part à la nouvelle aventure spatiale	5 515 679	337 771
Objectif 10	Investir le champ des fonds marins	24 849 817	8 523 251
Levier 1	Sécuriser l'accès aux matières premières	675 529 336	113 420 203
Levier 2	Sécuriser l'accès aux composants stratégiques, notamment électronique, robotique et machines intelligentes	79 903 856	64 688 374
Levier 3	Développer les talents en construisant les formations de demain	270 639 139	201 187 913
Levier 4	Maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres	459 495 819	217 354 816
Levier 5	Capital-Innovation de rupture, start-ups industrielles et accélération de la croissance (yc Fonds propres et FIL)	31 202 337	6 602 006
Levier 6	Excellence de nos écosystèmes ESRI	20 000 000	11 780 000
Total général		3 400 893 807	1 259 062 811

Par opérateur, les engagements se répartissent comme suit avec l'enveloppe d'AE affectée à chacun.

	Enveloppe d'AE consommée en M€ au 30 juin 2025	Engagements auprès de bénéficiaires finaux au 30 juin 2025
ADEME	1450	945
ANR	150	150
CDC	750	439
BPI	3 475	1866

Enfin, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) met en œuvre, par délégation de gestion, une partie de l'objectif relatif à l'avion bas carbone. Dans ce cadre, au 30 juin 2025, 966 M€ ont été engagés et 497 M€ décaissés auprès des bénéficiaires finaux.

Pour 2026, les CP proposés à hauteur de 799 M€ seront répartis par opérateur selon le rythme de déploiement et de décaissement prévu pour les bénéficiaires.

ACTION

04 – Soutien au déploiement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	1 484 390 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	1 484 390 000	0	0
Transferts aux entreprises	0	1 184 670 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	299 720 000	0	0
Total	0	1 484 390 000	0	0

La dotation de l'action « Soutien au déploiement », initialement fixée à 3 Md€ sur 5 ans, a été portée à 10,5 Md€ lors du lancement de la mission « Investir pour la France de 2030 ». Elle est encadrée par la convention du 4 juin 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Soutien au déploiement »).

Elle a vocation à garantir l'effectivité des conditions de diffusion et d'adoption des innovations, permettant leur déploiement à grande échelle et l'atteinte des impacts socio-économiques attendus, ainsi qu'à renforcer la souveraineté et la résilience de nos modèles sur certaines chaînes de valeur stratégiques. À ce titre, elle permettra notamment de soutenir l'implantation de sites industriels, en priorité par des PME et ETI, et des projets nécessitant un passage à l'échelle afin de sécuriser l'industrialisation des technologies et ainsi décupler les retombées sur le territoire national. Elle accompagnera les entreprises françaises au sein des chaînes de valeur stratégiques définies au niveau européen, qui pourront le cas échéant faire l'objet de « projets importants d'intérêt européen commun » (PIIEC ou IPCEI en anglais), permettant de garantir l'industrialisation en France d'innovations développées grâce à des soutiens publics.

Avec France 2030, en plus des stratégies nationales déjà lancées, elle contribuera à financer le soutien au déploiement et à l'industrialisation en France des projets innovants concernant les énergies renouvelables,

l'agriculture et l'alimentation, la santé, les matériaux (métaux, plastique, bois...) et les composants. À titre d'exemple, le plan France 2030 porte l'objectif de mise sur le marché d'au moins 20 biomédicaments, en parallèle du développement de dispositifs médicaux innovants. La priorité donnée à la formation des jeunes aux métiers de demain est également renforcée par France 2030, avec la volonté d'attirer les meilleurs talents français et étrangers vers les filières soutenues par le plan. Un appel à projets « Compétences et métiers d'avenir » a ainsi été lancé. Doté d'une enveloppe de 2 Md€, il est ouvert jusqu'en 2025 avec des relèves au fil de l'eau.

Par ailleurs, cette action vise aussi à doter l'agriculture et le secteur agroalimentaire français d'outils innovants au service d'une alimentation saine, durable et traçable. Cela conduit à la mise en place d'un axe transversal centré sur le développement du capital humain, indispensable pour investir dans la formation des ingénieurs et des techniciens ainsi que sur la recherche, notamment en matière d'intelligence artificielle, dans des filières existantes mais également dans de nouvelles filières.

		Eng	Déc
Objectif 2	Faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe	1 441 566 975	363 177 860
Objectif 3	Décarboner notre industrie et la production d'intrants	61 531 716	7 637 759
Objectif 5	Produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides	143 200 352	53 154 712
Objectif 6	Innover pour une alimentation saine, durable et traçable	308 129 646	78 370 708
Objectif 7	Produire en France au moins 20 biomédicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques et développer et produire des dispositifs médicaux innovants	1 126 509 259	296 815 943
Objectif 8	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs	73 450 114	43 448 411
Objectif 9	Prendre tout notre part à la nouvelle aventure spatiale	188 620 074	39 590 738
Levier 1	Sécuriser l'accès aux matières premières	317 966 406	88 940 108
Levier 2	Sécuriser l'accès aux composants stratégiques, notamment électronique, robotique et machines intelligentes	1 743 476 059	685 989 038
Levier 3	Développer les talents en construisant les formations de demain	1 292 219 554	490 544 028
Levier 4	Maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres	671 421 167	120 217 032
Total général		7 368 091 322	2 267 886 338

Par opérateur, les engagements se répartissent comme suit avec l'enveloppe d'AE affectée à chacun des opérateurs au 30 juin 2025 :

	Enveloppe d'AE consommée en M€ au 30 juin 2025	Engagements auprès de bénéficiaires finaux au 30 juin 2025
ADEME	1 600	390
ANR	1 800	1 458
CDC	1 200	918
BPI	4 910	4 602

Enfin, deux délégations de gestion, avec l'ANSSI et la DGA, sont en vigueur dans le cadre de cette action, pour la mise en œuvre respective des stratégies de cybersécurité d'une part et grands fonds marins, espace et quantique d'autre part. Au 30 juin 2025, 122 M€ ont été engagés et 45 M€ ont été décaissés par la DGA pour l'espace. Pour la cybersécurité, 13,1 M€ ont été engagés par l'ANSSI, dont 10,4 M€ ont été décaissés à date.

Pour 2026, les CP proposés à hauteur de 1 484,4 M€ seront répartis par opérateur selon le rythme de déploiement et de décaissement prévu pour les bénéficiaires.

ACTION

05 – Accélération de la croissance (fonds propres)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	435 563 445	0	0
Dépenses de fonctionnement	0	435 563 445	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	435 563 445	0	0
Total	0	435 563 445	0	0

Des investissements en fonds propres à hauteur de 3,5 Md€ viennent compléter les instruments, en tirant les « dividendes » des risques pris et en valorisant, à terme, l'apport de l'État à un moment critique de la vie d'une entreprise. Cela permet de compléter le continuum de financement de la chaîne de valorisation de la recherche sans impact sur le déficit public au sens du traité de Maastricht (les prises de participations de l'État n'ont généralement pas d'impact en comptabilité nationale).

Les fonds propres du PIA sont souscrits par tranche et transitent par le compte d'affectation spéciale « participations financières de l'État ».

Elle se compose des instruments suivants :

- Le « **Fonds écotechnologies 2** » qui a vocation à s'inscrire dans la continuité de l'action des fonds professionnels de capital investissement (FPCI) « Écotechnologies » et « Ville de demain » gérés par Bpifrance Investissement respectivement depuis 2012 et 2015 dans le cadre des PIA. Il intervient sur les thématiques en lien avec la transition écologique et énergétique en accompagnant principalement, au travers d'opérations de capital risque, des sociétés développant des solutions technologiques. L'instrument est en cela complémentaire d'ADEME Investissement, qui est sur le segment, largement inoccupé par les investisseurs privés comme publics, des infrastructures innovantes de la transition. La convention dédiée a été publiée le 10 décembre 2021. 300 M€ en AE et en CP ont été consommés en 2021. Au 30 juin 2025, le fonds a investi dans 10 start-ups pour une valeur brute comptable de 41,8 M€. Parmi les investissements récents, on peut citer Ambos Energy, qui a pour ambition de développer des projets de stockage d'électricité dits BESS (Battery Energy Storage System), standalone et de grande puissance (supérieurs à 100 MW), afin de s'imposer comme un 'Fournisseur Indépendant de Flexibilité' (IFP) intégré. On peut également citer Micropep Technologies, qui industrialise des travaux du laboratoire de recherche en science végétale CNRS-Univ Toulouse, et développe des solutions de biocontrôle basées sur les micropeptides à destination des agriculteurs.
- La recharge du dispositif « **French tech Souveraineté** » initié dans le PIA 3. Le volume cible du dispositif s'élève aujourd'hui à 1,05 Md€. 608 M€ sont engagés dans 17 projets, dont 409 M€ décaissés au 30 juin 2025. Un montant de 200 M€ de CP a été versé en 2025 pour couvrir les souscriptions complémentaires.
- Le **fonds SPI-Société de projets industriels n° 2**. Il est encadré par la convention en date du 31 mars 2022 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société par actions simplifiée Bpifrance Investissement relative au plan France 2030 (action « Accélération de la croissance (fonds propres) » - volet « Société de projets industriels 2 »). Le volume cible d'investissement est de 1 Md€, dont 715 M€ au titre du PIA 3 et 300 M€ au titre du présent programme. Le montant de 300 M€ de CP est couvert pour partie en 2025 avec 150 M€ versés afin

de couvrir la tranche de souscription correspondante. Le fonds a toujours pour objet d'accompagner des entreprises dans des projets d'industrialisation de technologies innovantes, caractérisés par un changement d'échelle important, qui œuvrent directement ou indirectement en faveur de la transition écologique et énergétique. Il a à date appelé 284 M€, et investi dans 16 projets, dont par exemple MagREEsources pour développer une filière souveraine de fabrication d'aimants bas carbone, économes en terres rares, sur son site industriel de Grenoble.

- Le « **Fonds national de venture industriel – FNVI** » doté de 350 M€ en AE et en CP et encadré par la convention du 2 décembre 2022 signée entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société par actions simplifiée Bpifrance Investissement relative au plan France 2030 (action « Accélération de la croissance (fonds propres) » - volet « Fonds national de venture industriel – FNVI »). L'objectif est de favoriser l'émergence et la structuration du marché des fonds de capital-risque à vocation industrielle à même d'accompagner en fonds propres et quasi fonds propres des entreprises françaises dans leurs projets industriels. Tous les CP ont été versés pour couvrir la souscription. Au 30 juin 2025, 350 M€ ont été engagés dans 5 fonds.
- Le **Fonds « Deep tech »** a été doté de 100 M€ en AE et en CP en 2023 et réabondé en 2025 de 45 M€ en AE et en CP par redéploiements depuis les PIA 1 et 2. Il a vocation à accompagner des start-ups « deep tech », i.e. dont les projets sont de nature à lever des verrous technologiques importants et créer un avantage fortement différenciateur sur un marché. Multithématique, le fonds intervient en complémentarité avec les autres fonds de Bpifrance et d'autres outils d'intervention de France 2030. Le Fonds Deep Tech doit intervenir en co-investissement avec des acteurs industriels et des investisseurs financiers.
- Le **fonds national d'amorçage 3** a été doté de 400 M€ en AE et de 250 M€ en CP en 2023 : il finance via des fonds d'amorçage de jeunes entreprises innovantes dès leurs premières levées de fonds. Les deux précédents fonds nationaux d'amorçage ont permis de combler une défaillance de marché de cette classe d'actifs et ont eu des impacts positifs sur la structure du marché du capital-amorçage, tant du côté de l'offre que du côté de la demande. Les précédents fonds ont notamment permis l'émergence d'équipes de gestion spécialisées et crédibles dans l'investissement précoce lors de la création d'entreprises. Ce faisant, ils ont accompagné l'évolution de la culture entrepreneuriale en soutenant des entrepreneurs qui ont acquis une véritable expérience de la création d'entreprises. Dans ce cadre, le troisième Fonds National d'Amorçage a pour objet de soutenir cette dynamique, en structurant davantage ce marché et en consolidant l'effet de levier exercé à l'égard des fonds privés. Il doit permettre le changement d'échelle du capital-amorçage en France et donc la pérennité des entreprises innovantes grâce à des tours de table plus importants et donc des tickets d'investissement plus importants. Au 30 juin 2025, l'enveloppe a été engagée à hauteur de 120 M€, dans 9 fonds. Un montant de 150 M€ est demandé en 2026 pour couvrir les souscriptions à venir.

D'autres instruments en fonds propres destinés à être imputés sur le programme 424 sont en cours d'élaboration, notamment pour prendre la suite du fonds Tibi 1. Un montant de 275 M€ est proposé en 2026 pour couvrir les souscriptions à venir.

Enfin, cette action sert de support à l'engagement et le paiement de dépenses de fonctionnement indispensables à la mise en œuvre de France 2030 en matière de communication, de système d'information et d'évaluation. Ces dépenses, qui n'avaient pas été prévues dans l'architecture de la maquette initiale de France 2030, représentent moins de 50 M€ sur toute la durée du plan et seront de 10,6 M€ en crédits de paiements en 2026.

Au total, 435,6 M€ sont demandés en crédits de paiement sur l'action « Accélération de la croissance (fonds propres) » pour l'exercice 2026.

ACTION**06 – Industrialisation et déploiement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	438 378 864	0	0
Dépenses d'intervention	0	438 378 864	0	0
Transferts aux entreprises	0	438 378 864	0	0
Total	0	438 378 864	0	0

L'action « Industrialisation et déploiement » a été créée avec le lancement de France 2030 et vise à soutenir l'industrialisation et le déploiement de projets stratégiques situés plus en « aval » dans le processus d'innovation, que ceux financés par les actions existantes.

Initialement dotée de 13 Md€ en loi de finances 2022, son volume s'élève, après transferts et reports, à 13,7 Md€. Elle est encadrée par la convention du 16 mars 2022 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Industrialisation et déploiement »).

Cette action vise en particulier à soutenir la décarbonation de l'industrie, le développement de véhicules connectés zéro émission, les puces électroniques, les robots industriels, les contenus culturels et le renouvellement forestier. Les crédits de cette action permettront notamment de renforcer l'enveloppe des PIIEC existants sur l'hydrogène décarboné et sur l'électronique, et de financer le programme de soutien à l'innovation dans les industries de Santé. Ceci a permis le lancement de deux PIIEC « Med4Cure » ciblant les médicaments essentiels et les molécules critiques, et « Tech4Cure » qui vise les dispositifs médicaux innovants.

Au 30 juin 2025 865 projets sont soutenus pour un montant total d'engagements s'élevant à 8,9 Md€ sous la forme de subventions et d'avances remboursables. Près de 2 Md€ ont déjà été décaissés à ce jour. Ils se répartissent comme suit par objectif et leviers.

		Eng	Déc
Objectif 3	Décarboner notre industrie et la production d'intrants	1 329 349 421	63 006 309
Objectif 5	Produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides	2 955 241 585	859 955 855
Objectif 7	Produire en France au moins 20 biomédicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques et développer et produire des dispositifs médicaux innovants	190 250 105	44 936 275
Objectif 8	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs	223 817 489	77 825 425
Objectif 9	Prendre tout notre part à la nouvelle aventure spatiale	764 861 298	191 239 553
Levier 1	Sécuriser l'accès aux matières premières	507 801 209	94 455 505
Levier 2	Sécuriser l'accès aux composants stratégiques, notamment électronique, robotique et machines intelligentes	2 895 675 410	606 693 888
Total général		8 866 996 517	1 938 112 811

L'action « Industrialisation et déploiement » porte le financement des projets uniques les plus significatifs du plan France 2030 d'un point de vue financier : les projets Liberty porté par ST Microelectronics et Global Foundries dans le cadre du PIIEC électronique à Crolles (2,8 Md€ de subventions) et le soutien à l'implantation de deux usines de batterie par l'entreprise Prologium (1 374 M€ d'aide après modification de l'enveloppe en 2023) d'une part et l'entreprise Verkor (570 M€ d'aide) représentent un soutien global de près de 5 Md€ engagé en 2023. Le soutien au

projet de décarbonation du site Arcelor de Dunkerque qui représente 15 % des émissions industrielles nationales, a été engagé à hauteur de 850 M€.

Par opérateur, les engagements se répartissent comme suit au 30 juin 2025 :

	Enveloppe d'AE consommée en M€	Engagements auprès de bénéficiaires finaux au 30 juin 2025
ADEME	5 150	1 746
CDC	310	230
BPI	8 240	6 889

Pour 2026, les CP proposés à hauteur de 438 M€ seront répartis par opérateur selon le rythme de déploiement et de décaissement prévu pour les bénéficiaires.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	0	1 315 000 000	0	330 000 000
Transferts	0	1 315 000 000	0	330 000 000
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	0	150 000 000	0	532 240 000
Transferts	0	150 000 000	0	532 240 000
Total	0	1 465 000 000	0	862 240 000
Total des transferts	0	1 465 000 000	0	862 240 000

PROGRAMME 425

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno Bonnell

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Lors du lancement du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) en LFI pour 2021, un volet dédié au « financement structurel des écosystèmes d'innovation » avait pour objectif d'assurer une contribution pérenne aux acteurs et structures de l'enseignement et de la formation, de la recherche et de l'innovation dans la continuité des précédents PIA.

Pour cela, le programme 425 avait été organisé pour agir à 2 niveaux, au moyen de 2 actions budgétaires dotées d'une enveloppe initiale de 4 Md€ : (i) pour amplifier le soutien à l'enseignement scolaire, aux universités, aux grandes écoles, aux organismes de recherche et de transfert de technologie, pour renforcer leur rayonnement scientifique à l'international, développer des campus de démonstration des grandes transitions sociétales, accompagner les innovations jusqu'au marché et faire de la France le terreau le plus fertile d'Europe pour les chercheurs et les entrepreneurs d'une part et (ii) pour financer des projets de R&D risqués et favoriser les synergies entre le monde de la recherche et des entreprises d'autre part.

Depuis 2022, France 2030 poursuit l'ambition amorcée par le PIA 4, celle d'établir des ponts entre le monde de la recherche et des entreprises par un accompagnement pérenne de projets de R&D risqués, portés par les acteurs de l'innovation tout au long de sa chaîne de valeur, que ce soit pour accélérer (i) l'innovation de rupture, la croissance et l'implantation industrielle des start-ups ou (ii) assurer un accompagnement plus ciblé de filières stratégiques comme par exemple la santé.

Aux 4 Md€ de dotation initiale du PIA 4, s'est ajoutée une enveloppe de 6 Md€ d'AE ouverte en 2022 pour abonder les dispositifs éprouvés du PIA, *via* les écosystèmes d'enseignement, de recherche et de valorisation (action 1) ou *via* les nouveaux appels à projets simplifiés dans le cadre des aides aux entreprises innovantes (actions 2 et 3). Enfin, une nouvelle action 3 dotée d'une enveloppe de 3 Md€ en AE, a été créée afin de porter des interventions en fonds propres distinctes des interventions en subvention aux entreprises innovantes portées par l'action 424-2.

Par ailleurs, un montant de 3 Md€ d'intérêts sur dotations non consommables (IDNC) étalés sur 5 ans est inclus dans le plan France 2030 afin de financer des activités de recherche.

D'une façon comparable, les intérêts du fonds pour l'innovation et l'industrie ont contribué à financer la distribution d'aides à l'innovation par Bpifrance en complément de crédits budgétaires limitatifs sur la mission « Investir pour la France de 2030 ». Le fonds a été mis en liquidation en 2023 et le financement qu'il devait apporter aux actions d'aide à l'innovation a fait l'objet en 2023 d'une ouverture d'AE à hauteur de 262,5 M€ sur l'action 425-2, destinées à garantir un financement de 87,5 M€ par an sur 3 ans.

État de la mise en œuvre

S'agissant du volet subventionnel, toutes les conventions entre l'État et les opérateurs chargés de la mise en œuvre des 2 actions et de ses différents volets ont été publiées au Journal officiel de la République française et ont été ajustées en fonction des besoins avec la mise en place des mesures pour France 2030. Les dotations correspondantes ont été consommées en 2021 lors de la mise en place du cadre juridique. En sus, les 262,5 M€ d'AE ouvertes en 2023 pour compenser la mise en extinction du FII ont été intégralement consommés au profit des aides structurelles à l'innovation déployées par le réseau de la BPI.

Au total, après les transferts, annulations et les reports, le programme 425 est doté d'une enveloppe de 9 982,5 Md€ en AE intégralement consommée à ce jour. En 2025, la LFI a ouvert 779 M€ de CP pour le programme 425. Il a été décidé de décaler les versements alloués au fonds « Entrepreneurs du vivant » dédié à la transformation du secteur agricole sur les années 2026, 2027 et 2028, pour s'adapter aux besoins des opérateurs.

Au 30 juin 2025, ce sont 8,3 Md€ engagés auprès de porteurs de projets (hors IDNC) et 2,9 Md€ décaissés.

Compte tenu de l'arrivée à échéance des dotations non consommables non dévolues et des intérêts (IDNC) qu'elles généraient consacrés au financement structurel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de sa valorisation au sens de l'art. 8 modifié de la LFR pour 2010, 450 M€ d'AE sont proposées pour 2026 afin de couvrir le financement pour 3 ans (150 M€ /an) des structures précédemment bénéficiaires des IDNC.

Un montant de 1 374 M€ est demandé en CP pour 2026 pour couvrir les paiements auprès des bénéficiaires finaux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : S'appuyer sur l'excellence des écosystèmes de l'ESR et contribuer à son rayonnement dans un contexte international compétitif

INDICATEUR 1.1 : Evolution des établissements d'enseignement supérieur français les mieux classés dans le classement de l'Université de Leiden

OBJECTIF 2 : Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels

INDICATEUR 2.1 : Financement des start-ups industrielles

INDICATEUR 2.2 : Performance des start-ups lauréates de France 2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – S'appuyer sur l'excellence des écosystèmes de l'ESR et contribuer à son rayonnement dans un contexte international compétitif

INDICATEUR

1.1 – Evolution des établissements d'enseignement supérieur français les mieux classés dans le classement de l'Université de Leiden

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Evolution du rang moyen des 10 universités françaises les mieux classées (Leiden) en fonction du nombre de leurs publications les plus citées.	Nombre (rang)	Sans objet		225	220	215	210

Précisions méthodologiques

Source : Classement de Leiden accessible en ligne : <https://www.leidenranking.com/> SGPI

Mode de calcul : Moyenne des classements des 10 premiers établissements d'enseignement supérieur français de l'année du classement (i.e. on reporte le classement de l'année en question ; par exemple, pour le réalisé 2023, on retiendra le classement Leiden de l'année 2023, basé sur la période 2018-2021).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le contexte marqué par une compétition internationale croissante, notamment entre les États-Unis et la Chine, le gain de 5 places en moyenne par an représente déjà un challenge important.

OBJECTIF

2 – Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels

INDICATEUR

2.1 – Financement des start-ups industrielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des start-ups industrielles créées sur la période soutenues par France 2030	%	14,7	25	16	18	20	20

Précisions méthodologiques

Source : Next-SISE du SGPI (base de données de tous les projets financés par le PIA) sur le périmètre couvrant l'action 02 « Aides à l'innovation bottom-up » et Bpifrance.

Méthode : Nombre de start-ups industrielles créées et financées par BPI / Nombre total de start-ups industrielles créées dans l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La chronique proposée de 18 %, 20 % et 20 % pour les années ultérieures tient compte de l'effet positif de la contribution de France 2030 auprès des start-ups industrielles accompagnées, qui risque d'être modéré par un environnement économique incertain.

INDICATEUR**2.2 – Performance des start-ups lauréates de France 2030**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Évolution du CA des start-ups lauréates France 2030 par rapport aux start-ups des secteurs visés par France 2030	%	>0	Non déterminé	400	450	500	500

Précisions méthodologiques

L'indicateur doit être interprété comme la contribution de France 2030 à la variation nationale de CA des entreprises des secteurs visés par France 2030

Unité : l'indicateur est exprimé en point de pourcentage de croissance.

Source des données :

Données INSEE – Calculs SGPI dans le CASD

Périmètre : secteurs visés par France 2030 : ensemble de la NAF, hors Section B, I, T, U et sous-secteurs 12, 14, 15, 19, 31, 60, 65, 69, 73, 75, 78, 79, 80, 92, 95, 96.

Mode de calcul : variation du CA des bénéficiaires France 2030 dont le secteur NAF fait partie du périmètre 'secteurs FR30' / variation du CA des entreprises dont le secteur NAF fait partie du périmètre 'secteurs FR30'*

JUSTIFICATION DES CIBLES

France 2030 a pour ambition de sélectionner les meilleurs projets innovants, l'objectif est donc une montée en charge progressive jusqu'à un facteur 5. L'atteinte de cette cible est attendue en 2027.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation		0	0	0	0
		0	450 000 000	450 000 000	0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)		0	0	0	0
		0	0	0	0
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)		0	0	0	0
		0	0	0	0
Totaux		0	0	0	0
		0	450 000 000	450 000 000	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation		0	120 000 000	120 000 000	0
		0	642 172 197	642 172 197	0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)		0	463 634 101	463 634 101	0
		0	647 267 400	647 267 400	0
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)		195 000 000	0	195 000 000	0
		85 000 000	0	85 000 000	0
Totaux		195 000 000	583 634 101	778 634 101	0
		85 000 000	1 289 439 597	1 374 439 597	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement			195 000 000 85 000 000 50 000 000 60 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	450 000 000		583 634 101 1 289 439 597 1 085 897 718 719 661 698	
Totaux	450 000 000		778 634 101 1 374 439 597 1 135 897 718 779 661 698	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	0 0	0 0	195 000 000 85 000 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0 0	0 0	195 000 000 85 000 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	0 450 000 000	0 0	583 634 101 1 289 439 597	0 0
62 – Transferts aux entreprises	0 0	0 0	463 634 101 647 267 400	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	0 450 000 000	0 0	120 000 000 642 172 197	0 0
Totaux	0 450 000 000	0 0	778 634 101 1 374 439 597	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	0	450 000 000	450 000 000	0	642 172 197	642 172 197
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)	0	0	0	0	647 267 400	647 267 400
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)	0	0	0	0	85 000 000	85 000 000
Total	0	450 000 000	450 000 000	0	1 374 439 597	1 374 439 597

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Rebudgétisation du financement d'aides structurelles à la recherche de l'ANR par intérêts sur dotations non consommables				+232 616 262	+232 616 262	+232 616 262	+232 616 262
Mesures sortantes							

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
4 539 007 437	0	0	773 280 991	3 803 198 212

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
3 803 198 212	1 224 439 597 0	985 897 718	629 661 698	963 199 199
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
450 000 000 0	150 000 000 0	150 000 000	150 000 000	0
Totaux	1 374 439 597	1 135 897 718	779 661 698	963 199 199

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
33,33 %	33,33 %	33,33 %	0,00 %

À la suite du lancement de France 2030, les AE du programme 425 ont été abondées de 6 Md€ en 2022 et se sont ajoutés au volet structurel du PIA 4 et aux AE nouvelles ouverts en 2023 pour un montant de 262,5 M€ pour atteindre un montant de 10,1 Mds € d'AE sur le P425 (après transferts).

Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2021 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 4 et de France 2030 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Fin 2025, il restera 3,8 Md€ d'AE à couvrir en CP pour les années suivantes, en tenant compte d'une annulation de 42,8 M€ en fin de gestion 2025.

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	450 000 000	642 172 197	0	0
Dépenses d'intervention	450 000 000	642 172 197	0	0
Transferts aux autres collectivités	450 000 000	642 172 197	0	0
Total	450 000 000	642 172 197	0	0

L'action « Financements de l'écosystème ESRI et valorisation » est encadrée par la convention du 2 juin 2021 modifiée entre l'État, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation »).

Les objectifs de l'action, en capitalisant sur les structures confirmées et sur les procédures compétitives et éprouvées du programme d'investissements d'avenir, sont les suivants :

- De transformer les écoles, collèges, lycées et universités pour les tirer vers le meilleur niveau mondial, à travers notamment l'adaptation des parcours à chaque apprenant, le développement de campus de démonstration des transitions, l'insertion professionnelle de la jeunesse en valorisant l'excellence sous toutes ses formes ou encore la mobilité scolaire, étudiante et celle des personnels ;
- Financer des laboratoires, des équipements et des programmes de recherche de grande ampleur, répondant à des défis sociétaux majeurs permettant la création d'un espace européen de la recherche et assurant son leadership international ;
- Amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de Santé et de l'amélioration des pratiques médicales, notamment à travers les instituts et les projets de recherche hospitalo-universitaires (IHU et RHU), rassemblant chercheurs académiques, personnels soignants, cliniciens et industriels autour de projets d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical ;
- Soutenir les instituts de recherche technologique (IRT) et pour la transition énergétique (ITE), organismes partenariaux qui réunissent industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement objectivés par les marchés, et à travers eux, soutenir dans la durée les entreprises dans leurs efforts de recherche, indispensables à la compétitivité de long terme de secteurs stratégiques pour notre économie (énergies renouvelables, technologies numériques, nanoélectronique, aéronautique, microbiologie, matériaux, etc.) ;
- Accélérer, en cohérence avec la Loi de programmation de la recherche, la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique, notamment à travers les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), qui regroupent l'ensemble des équipes de valorisation des sites universitaires, en renforçant la création de start-ups technologiques, et en améliorant la détection d'inventions à fort potentiel économique, leur évaluation et leur maturation afin de mieux les accompagner jusqu'au transfert vers une entreprise.

Initialement, le volume cible d'aide s'élevait à 4,25 Md€ sur 5 ans, décomposé en 1,25 Md€ au titre du présent programme et de 3 Md€ issus des intérêts de dotations non consommables des PIA 1&2. Avec France 2030, la dotation de l'action a été portée à 3,25 Md€ pour renforcer le financement de la recherche en Santé et mettre en place les dispositifs de soutien à l'innovation de rupture. Après transferts, l'enveloppe disponible sur ce programme s'élève à 2 960 M€.

Au titre de la présente mission, les dispositifs en cours de mise en œuvre sont les suivants :

- L'AAP « ExcellencES » a pour objectif de soutenir les projets ambitieux de transformation des établissements d'enseignement supérieur, pour les aider à atteindre, à l'échelle de leur site et à travers la mise en œuvre de la stratégie qu'ils ont choisie, les meilleurs standards internationaux. L'objectif est de conforter et renforcer les communautés académiques françaises dans toute leurs diversités et quelle que soit la forme d'ambition qu'elles se donnent. La moitié de cette enveloppe environ sera consacrée aux projets portés par des établissements qui ne sont pas parties prenantes d'une initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE. L'AAP dispose d'une enveloppe de 800 M€ sur 5 ans et a été presque totalement engagée (798 M€) pour soutenir 46 projets pour lesquels 253 M€ ont déjà été décaissés au 30 juin 2025.
- Un AAP dédié à soutenir « l'accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » en accompagnant sur une durée limitée la création ou la transformation des services ou entités mutualisés et dédiés à l'accompagnement dans le montage de projets et en abondant les financements reçus par les établissements. Piloté par l'ANR, il est doté d'une enveloppe de 200 M€ qui a été intégralement engagée au profit de 44 bénéficiaires. Au 30 juin 2025, 53 M€ ont été décaissés.
- Un appel à manifestation d'intérêt relatif aux « Innovation dans la forme scolaire », géré par la CDC, qui a pour objet de soutenir des projets expérimentaux et des démonstrateurs associant des écoles et établissements publics locaux d'enseignement à des partenaires extérieurs et visant à améliorer durablement le fonctionnement de ces écoles et de ces établissements. Au sein de cette enveloppe prévue, un montant de 150 M€ a fait l'objet d'un transfert vers les programmes 139, 140 et 141 pour financer un « fonds pour l'innovation pédagogique ». Au 30 juin 2025, 95 M€ ont été engagés au profit de 16 projets et 32 M€ ont déjà été décaissés au profit des bénéficiaires.
- Un appel à projets relatif aux « Instituts Hospitalo-universitaires » n° 3 doté d'une enveloppe de 300 M€ : la totalité de l'enveloppe a été engagée en 2023 au profit de 12 projets et au 30 juin 2025, 68 M€ ont été décaissés aux bénéficiaires.
- 19 projets pour la vague 6 des RHU dans la continuité du PIA 3 sont financés à hauteur de 160 M€ via les intérêts de dotations non consommables.
- Un appel à manifestation d'intérêt consacré aux « Bioclusters », également doté d'une enveloppe de 300 M€. Il vise à faire émerger des regroupements de laboratoires, de centres de recherche, de centres de soins et d'entreprises travaillant dans le domaine de la santé de dimension mondiale. Inspiré du Biocluster de Boston (Massachusetts, USA), chaque biocluster, écosystème d'innovation avec les entreprises, constituera un guichet unique facilitateur et animateur de réseau, catalysant au sein d'un lieu unique une masse critique d'acteurs faisant référence (industries, recherche, soins, formation) autour d'une thématique porteuse d'innovation de rupture et bénéficiera d'un engagement fort des collectivités locales pour asseoir son attractivité. Au 30 juin 2025, l'enveloppe a été engagée à hauteur de 265 M€ au profit de 3 projets : Paris Saclay Cancer Cluster, Marseille Immunology Biocluster et Braind&Mind. Deux Bioclusters supplémentaires ont été financés dans le cadre des stratégies nationales d'accélération MIE et BB.
- Le projet de recherche en santé « Cohortes » a été soutenu par un engagement à hauteur de 25 M€ de même que 16 infrastructures nationales de biologie en santé à hauteur de 80 M€.
- De plus, 37 chaires d'excellence en biologie santé ont été décernées afin d'attirer ou de maintenir sur le territoire national les meilleurs chercheurs et chercheuses mondiaux dans leur domaine. L'action était dotée de 80 M€.
- 6 « programmes de recherche en sciences humaines et sociales » ont été soutenus par un engagement à hauteur de 54 M€. L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Programmes de Recherche en Sciences Humaines et Sociales » souhaite renforcer les SHS pour qu'elles se positionnent sur des programmes ambitieux autour

de thématiques scientifiques prioritaires d'intérêt majeur pour l'État. Grâce à ces programmes d'excellence associant recherche, innovation et rayonnement international, les savoirs produits par les SHS pourront ainsi être pleinement mobilisés pour éclairer les décisions publiques ou privées et pour accompagner l'innovation de rupture. Ils contribueront à répondre aux grandes questions sociétales, géopolitiques, climatiques ou culturelles : un véritable effet levier sur le plan national, et un rayonnement scientifique accru au niveau international, doivent être obtenus grâce à la structuration d'un consortium de recherche adapté associant un établissement porteur, d'autres Établissements, des Organismes Nationaux de Recherche et des partenaires socio-économiques. Les programmes financés s'inséreront dans la stratégie scientifique de l'Établissement porteur, s'appuieront sur les forces en recherche présentes et favoriseront l'émergence de signatures scientifiques parfaitement identifiées.

- Enfin, le programme « recherche à risque » s'adresse aux organismes nationaux de recherche (ONR), pour améliorer les moyens de détection et d'accélération des découvertes scientifiques inédites, et à soutenir des travaux de recherche dont le potentiel applicatif, plus large qu'initialement prévu, nécessite une réponse rapide et sur mesure. Le programme vise cinq organismes : le CNRS, le CEA, l'INRAE, l'INRIA et l'INSERM. Les cinq organismes ont transmis au Secrétariat général pour l'investissement et au Ministère chargé de l'enseignement supérieur des propositions écrites détaillant leur méthodologie de mise en œuvre de cette action. Le financement déjà engagé, d'un montant total de 150 M€, correspond à une phase d'expérimentation de l'action, dans une première phase de mise en œuvre. Au dernier trimestre 2025, l'État va conduire, avec l'appui de l'ANR, opérateur de l'action, un premier bilan à un an portant sur la gouvernance mise en place, la méthodologie de détection et de suivi, avant d'engager des moyens supplémentaires pour l'année 2026.

Au 30 juin 2025, sur l'ensemble de l'action, 2,3 Md€ ont été engagés et 712 M€ décaissés sur l'ensemble de l'action (hors IDNC).

Compte tenu de l'arrivée à échéance des dotations non consommables non dévolues et des intérêts (IDNC) qu'elles généraient consacrés au financement structurel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de sa valorisation au sens de l'art. 8 modifié de la LFR pour 2010, 450 M€ d'AE sont proposées pour 2026 afin de couvrir le financement pour 3 ans (150 M€ /an) des structures précédemment bénéficiaires des IDNC.

Les CP proposés pour 2026 s'élèvent à 642 M€ répartis comme suit : 611 M€ pour l'ANR et 31 M€ pour la CDC en fonction du rythme de décaissements des projets.

ACTION

02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	647 267 400	0	0
Dépenses d'intervention	0	647 267 400	0	0
Transferts aux entreprises	0	647 267 400	0	0
Total	0	647 267 400	0	0

Le soutien structurel apporté par le PIA4 et France 2030 vise les entreprises innovantes qui, individuellement ou dans le cadre de programmes collaboratifs, ont besoin d'accéder à des sources de financement pour couvrir le risque inhérent à leurs projets de R&D et d'innovation.

La présente action permet de simplifier le paysage des aides à l'innovation en les regroupant au sein d'une enveloppe unifiée et d'une architecture juridique plus lisible. Autrefois portées par de nombreux dispositifs (i-nov, i-lab, iPhd, PSPC...) et financées depuis plusieurs sources différentes (PIA, budgets ministériels, FII), elles sont aujourd'hui rassemblées en trois grands volets pour une enveloppe initiale de 3,25 Md€, portée à 4,25 Md€ avec le lancement de France 2030 en 2022. Avec la suppression du FII, l'enveloppe au titre de la présente action s'élève à 4,0 Md€ à date. Les financements supplémentaires seront plus particulièrement ciblés vers l'émergence et le développement de start-ups technologiques, l'accompagnement renforcé des start-ups notamment industrielles et la transformation structurelle des filières. Ces nouvelles actions sont aujourd'hui mises en œuvre dans le cadre des conventions existantes et se déclinent via des concours d'innovation et du soutien aux projets structurants de R&D (« i-Demo ») présentées infra.

1. Les aides à l'innovation de Bpifrance dites « aides guichet » encadrées par la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation bottom-up », volet « Aides guichet »). Ces aides s'adressent aux start-ups et PME et leur permettent de financer des études de faisabilité, des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, en vue de mettre au point des produits, procédés ou services innovants présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation, et d'accompagner les entreprises innovantes dans leur croissance et développement en France et à l'international.

Ce volet a été financé à la fois par les crédits du présent programme et, jusqu'en 2023, par des intérêts du FII pour un volume cible d'aide de 280 M€/an. En 2023, 262,5 M€ d'AE nouvelles ont été ouvertes et consommées afin de compenser la fin du financement par les intérêts du FII évalués à 87,5 M€ par an. D'ici la fin de l'exercice 2025, il est prévu que l'enveloppe d'AE soit consommée à hauteur de 1 249 M€ sur ce volet de l'action 425.2.

Au 30 juin 2025, 987 M€ ont été engagés sur les aides guichet.

2. Les aides nationales encadrées par la convention du 14 mai 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « aides à l'innovation bottom-up », volet « aides nationales »). Doté d'une enveloppe de 2,39 Md€ au total, ce volet finance :

- Les concours d'innovation à destination des start-ups et PME, qui accompagnent la création et la croissance d'entreprises innovantes et fortement technologiques, à travers des aides destinées à orienter les jeunes chercheurs vers la création d'entreprises, à valoriser les résultats de la recherche publique, et enfin à financer des projets d'innovation à fort potentiel portés par des start-ups et des PME. Les lauréats des concours d'innovation interviennent sur différentes thématiques : numérique, Santé, transports et mobilités durables, énergies renouvelables, etc. Tout comme dans le PIA 3, ils sont organisés en différentes vagues. Au 30 juin 2025, 315 M€ ont été engagés au profit de 233 bénéficiaires (205 bénéficiaires du Concours d'innovation i-Nov et 148 bénéficiaires du concours d'innovation i-Lab). 185 M€ ont été décaissés à date.
- Le soutien aux projets structurants de R&D dans tous les secteurs, pour accompagner des projets collaboratifs associant des grandes entreprises avec des PME et ETI, avec une incitation forte aux travaux avec les laboratoires de recherche et aux projets issus des Comités stratégiques de filière. Ces projets sont conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels ou de services et des partenaires de recherche, en vue de créer des synergies et de favoriser le transfert de connaissances. Ils permettent ainsi de renforcer la profondeur et l'intensité technologique de nouveaux produits ou services innovants, dans une perspective de création de valeur sur notre territoire. Depuis 2021, l'appel à projets générique « i-Démo » a permis d'engager 676 M€ au 30 juin 2025, dont 205 M€ décaissés auprès de 150 projets. Dans le cadre du plan de relance, ce volet avait également permis de contribuer au soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie ainsi qu'à des projets issus de filières de transport ferroviaire, maritime et d'automobile (CORAM, CORIFER, CORIMER). À ce titre, 170 M€ d'aide ont été engagés à date dans 183 projets.

- Un appel à projet « Première usine », opéré par BPI France, a également été lancé en 2022 : il vise à encourager l'émergence de premières réussites d'industrialisation par des start-ups industrielles, ou PME /ETI innovantes : les projets attendus consistent en des implantations de sites pilotes et/ou de production industrielle, destinées à commercialiser des produits innovants et en de la mutualisation de capacités préindustrielles au profit des start-ups. Il a permis de sélectionner 57 projets et d'engager un montant total de 260 M€.
- Un appel à projets Pôles Universitaires d'Innovation, visant à accélérer les dynamiques territoriales d'innovation, a été lancé en décembre 2022. Doté d'un montant maximal de 166 M€, il est co-opéré par Bpifrance (141 M€) et par l'Agence nationale de la recherche (25 M€). Sur cette action, le financement en provenance du SGPI s'élève à 101 M€, dont 26 M€ étant une réaffectation en provenance de l'action « Intégration des SATT, incubateurs, accélérateurs » (SIA) du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3). 24 projets sont lauréats, pour des financements par projet allant de 3 M € à 11 M€ et pour un montant total de 160,5 M€. Un accompagnement, d'un montant maximal de 3 M€ sur la durée du programme, est réalisé par Bpifrance. Sans création de nouvelle structure, le PUI permet à un consortium d'acteurs de la recherche et de l'innovation à l'échelle d'un écosystème local de capitaliser sur l'existant et de coconstruire une ambition d'innovation commune et cohérente afin d'optimiser le rendement de la chaîne de l'innovation. Il s'agit d'accroître l'efficacité et l'efficience des actions de soutien à l'innovation (recherche partenariale, transfert de technologie, entrepreneuriat) au sein du site ainsi que d'augmenter et accélérer le flux de projets d'innovation émergeant des laboratoires de recherche tout en améliorant le taux de conversion vers l'innovation de ces projets.

Ainsi, au 30 juin 2025, 1 835 M€ ont été engagés sur les aides nationales.

3. Les aides régionales régies par la Convention du 13 août 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation « Bottom-up » », volet « PIA régionalisé »). Ce volet vise à renouveler les principes qui ont fait le succès du PIA régionalisé initié dans le PIA 3 dans un seul et même dispositif (contre une répartition au sein des 4 actions du programme 423 dans le PIA 3) : chaque région choisit, dans un pilotage commun avec l'État, une déclinaison régionale spécifique autour de quatre axes d'intervention (les projets de filières, les projets d'innovation, les projets collaboratifs de R&D et les projets de formation professionnelle). Le soutien de l'État est par ailleurs amplifié à hauteur de 500 M€, toujours à parité avec les régions. 425 M€ seront gérés par Bpifrance et 75 M€ par la Caisse des dépôts et consignations. Ce qui porte l'enveloppe du volet régionalisé de France 2030 à 1 milliard d'euros (500 M€ de part État et 500 M€ de part régionale). Le cadre juridique général se décline sous forme de conventions tripartites entre l'État, l'opérateur en charge de la mise en œuvre et chacune des Régions.

En 2025, les dernières conventions régionales ont été signées (Nouvelle-Aquitaine et Mayotte) ce qui permet au volet régionalisé de France 2030 d'être déployé dans l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins. Au 30 juin 2025, ce sont 525 millions d'euros qui ont déjà été engagés, pour un total de 1100 projets financés.

Au total, les CP demandés au titre de l'action « Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts) » s'élèvent à 647 M€ pour 2026 afin de couvrir les décaissements des projets engagés.

ACTION

03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	85 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	0	85 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	85 000 000	0	0
Total	0	85 000 000	0	0

L'action 03 « Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres) a été créée en 2022 : elle permettra de soutenir la croissance de start-ups à tous les stades de leur développement et d'apporter un financement en fonds propres aux projets d'accélération des implantations de start-ups. Elle est dotée de 3 Md€.

Les fonds propres de France 2030 sont souscrits par tranche et les CP transitent par le compte d'affectation spéciale « participations financières de l'État ».

Les instruments sont les suivants :

- un **Fonds multicap croissance n° 4**, régi par la convention du 16 septembre 2022 entre l'État et Bpifrance, pour soutenir l'émergence de fonds de capital-risque et de « growth » français. L'ensemble du Fonds a été souscrit. Il n'y a pas de CP proposés à ce titre en 2025. Au 30 juin 2025, 32 fonds étaient en portefeuille à hauteur de 796 M€, dont 187 M€ décaissés.

- un Fonds « **Métaux critiques** » doté de 505 M€ encadré par la convention du 21 avril 2023 avec la Caisse des dépôts et consignations. Il est dédié à investir dans des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur des minerais et métaux stratégiques, de l'extraction au recyclage, en vue de sécuriser les approvisionnements de l'industrie française et européenne.

- un **Fonds de fonds destiné à la croissance des start-ups**, géré par le Fonds européen d'investissement sous l'appellation European Tech Champions Initiative (ETCI) a bénéficié d'une contribution d'1 Md€ de France 2030 après la signature d'une convention le 31 juillet 2023. Le fonds vise à soutenir la souveraineté technologique de l'Europe en comblant les lacunes du marché européen par l'investissement dans des fonds de tailles significatives (typiquement ciblant plus d'un milliard d'euros) permettant d'investir d'importants tickets dans des entreprises en forte croissance (scaleups) européennes. Le dispositif devrait bénéficier à au moins 6 fonds français de dimension majeure.

- Un fonds « **Entrepreneurs du vivant** », doté de 395 M€ et encadré par la convention du 12 avril 2024 avec la Caisse des dépôts et consignations. Il a pour objectif d'avoir un effet levier pour accélérer la transition vers l'agroécologie des exploitations agricoles et des filières agricoles, dans un contexte de renouvellement des générations. La première tranche de souscription sera libérée à l'automne 2024. Il a été décidé d'étaler les versements alloués au fonds sur les années 2026, 2027 et 2028, pour s'adapter aux besoins des opérateurs. 85 M€ de CP sont demandés au titre de l'exercice 2026 pour couvrir une partie de la seconde tranche.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	0	100 000 000	0	611 300 000
Transferts	0	100 000 000	0	611 300 000
Total	0	100 000 000	0	611 300 000
Total des transferts	0	100 000 000	0	611 300 000